



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Commentaires du management
Gouvernance d'entreprise
Rapport de rémunération

Page 02
Page 11
Page 35

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport qui suit a été établi par le Conseil d'administration le 23 avril 2020 afin d'être soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 mai 2020.

Cher ou chère actionnaire de MDxHealth,

Le présent rapport du Conseil d'administration a été préparé conformément aux articles 3 :6 et 3 :32 du Code belge des sociétés et des associations en ce qui concerne les états financiers consolidés et les états financiers statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019. Conformément au Code belge des sociétés et aux statuts de la Société, nous vous faisons rapport de la situation de votre Société pour l'exercice fiscal clôturé le 31 décembre 2019, et ce, tant sur une base consolidée que sur une base non consolidée.

Commentaires sur les comptes annuels

Discussion et analyse des états financiers consolidés de 2019 et 2018

Les comptes consolidés présentés ici ont été établis conformément aux normes « International Financial Reporting Standards » (IFRS), telles qu'adoptées par l'UE. Les principes comptables et les notes font partie intégrante de ces états financiers consolidés. Les comptes consolidés ci-après diffèrent des comptes annuels statutaires non consolidés de la Société, qui ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP).

Les états financiers annuels présentés dans le présent chapitre du rapport annuel du Conseil d'administration annuel ont été approuvés par ledit Conseil d'administration lors de son assemblée du 23 avril 2020. Les états financiers ont été signés par Koen Hoffman, président du Conseil d'administration. Les états financiers seront soumis aux actionnaires pour approbation finale lors de l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2020.

Recettes

Le total des recettes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a diminué de 11 785 \$, contre un total des recettes de 28 397 \$ lors de l'exercice précédent. Au cours du quatrième trimestre de 2019, et sur la base des données historiques et récentes relatives aux encaissements, la Société a ajusté certaines de ses estimations, ce qui a eu une incidence négative sur les recettes de l'exercice 2019.

En 2019, ConfirmMDx a constitué 92 % du total des recettes provenant des services contre 87 % en 2018.

Fin 2019, la Société avait conclu des accords avec 90 payeurs pour ConfirmMDx (en 2018 : 80) et 32 payeurs pour SelectMDx (en 2018 : 26). En 2018, Medicare a instauré une détermination de couverture locale finale positive (Local Coverage Determination, LCD) pour l'utilisation de confirmMDx® for Prostate Cancer.

Coût des marchandises et prestations vendues

Le coût des marchandises inclut des redevances que MDxHealth doit verser à des tiers et les coûts induits par les analyses effectuées pour le compte de clients. Le coût des marchandises vendues en 2019 s'est élevé à 11,8 millions de dollars, contre 11,7 millions de dollars en 2018. La marge bénéficiaire brute sur les produits et services a diminué, passant de 16,8 millions de

dollars en 2018 à 30 000 dollars en raison de modifications de la méthode de comptabilisation des recettes.

Frais de recherche et développement

La Société a continué à prouver l'utilité clinique de son offre élargie par le biais d'essais et de publications cliniques. Les frais de recherche et développement (R et D) se sont élevés à 8 997 000 dollars en 2019, contre 4 280 000 \$ en 2018. Cette augmentation est directement liée à la dépréciation des immobilisations incorporelles de recherche et développement en cours et à d'autres frais de dépréciation.

EN MILLIERS DE \$	2019	2018
POUR LES EXERCICES CLÔTURÉS AU 31 DÉCEMBRE		
Charges salariales	1 143	1 293
Dépréciation et amortissement	1 283	1 177
Moins-value	5 147	-
Fournitures de laboratoire	480	726
Honoraires des collaborateurs de R et D externes	880	927
Autres frais	64	157
Total des frais de recherche et développement	8 997	4 280

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs représentent principalement des frais généraux de gestion et de gestion du cycle des recettes, des frais associés aux ressources humaines et à la technologie de l'information, des frais juridiques, financiers, de consultation ou liés aux bureaux et aux bâtiments. L'augmentation des honoraires est exclusivement due à des services de conseils supplémentaires au sein des installations de la Société situées aux États-Unis. L'adoption de la norme IFRS 16 a entraîné le transfert de frais de « Frais liés aux bureaux et installations » vers la catégorie « Dépréciation » ; avec un impact financier pour l'exercice 2019 qui s'élève à 686 000 dollars. Le tableau ci-dessous présente les dépenses par catégorie :

EN MILLIERS DE \$	2019	2018
POUR LES EXERCICES CLÔTURÉS AU 31 DÉCEMBRE		
Charges salariales	8 465	8 884
Dépréciation et amortissement	1 575	1 119
Honoraires	2 538	1 631
Frais de déplacement	124	218
Frais liés aux bureaux et aux installations	537	1 753
Redevances à des tiers	174	333
Frais de brevets	890	603
Honoraires et frais du Conseil d'administration	170	177
Autres frais	723	489
Total des frais généraux et administratifs	15 196	15 207

Frais de vente et de marketing

EN MILLIERS DE \$ POUR LES EXERCICES CLÔTURÉS AU 31 DÉCEMBRE	2019	2018
Charges salariales	12 125	18 829
Dépréciation	562	551
Honoraires	255	921
Frais de marketing	2 664	5 210
Frais de déplacement	837	1 293
Frais liés aux bureaux et aux installations	439	625
Validation clinique	546	2 033
Autres frais	381	129
Total des frais de vente et de marketing	17 809	29 591

Les frais de vente et de marketing ont diminué de manière significative au cours de l'exercice 2019 après le renforcement et le recentrage de l'organisation commerciale de la Société.

Résultats financiers

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2019, la Société a conclu une convention de prêt avec Kreos Capital s'élevant à 9 millions d'euros, soit 10 millions de dollars environ. La durée du prêt est de quatre ans, avec remboursement des seuls intérêts durant les 12 premiers mois, suivis de 36 mois de remboursement du principal et des intérêts. Les résultats financiers sont en grande partie liés aux charges d'intérêts payées pour la convention de prêt conclue avec Kreos Capital, qui s'élèvent à un total de 194 000 dollars. De plus, avec l'adoption de la Norme IFRS 16, la Société a comptabilisé 88 000 dollars à titre de charges d'intérêts sur les locations. Enfin, la réévaluation de la contrepartie éventuelle associée à l'acquisition de NovioGendix en 2015 représente un total de 104 000 dollars en 2019 et de 113 000 dollars en 2018. Les autres pertes financières sont liées aux frais bancaires engagés au cours de l'exercice.

Perte nette

La perte d'exploitation en 2019 a atteint 43,2 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 11,1 millions de dollars par rapport à la perte d'exploitation en 2018 qui s'élevait à 32,1 millions de dollars. La réduction des revenus ainsi que l'augmentation des charges non-cash liées à l'amortissement exceptionnel de certains actifs incorporels sont partiellement compensées par la réduction des dépenses opérationnelles.

Liquidités, fonds de roulement et sources de financement

Exercice clôturé au 31 décembre 2019

Les encaissements de ConfirmMDx et de SelectMDx se chiffraient à 23,5 millions de dollars, soit une diminution de 11 % par rapport à 2018. La consommation de trésorerie en 2019 s'élevait à 4,4 millions de dollars, dont 1,3 million de dollars consistaient en charges de restructuration non récurrentes au premier trimestre, et la consommation de trésorerie d'exploitation réelle s'élevait à 22,3 millions de dollars. Cela équivaut à une réduction de 6,3 millions de dollars de la consommation de trésorerie d'exploitation par rapport à 28,5 millions de dollars en 2018. L'utilisation de trésorerie au quatrième trimestre clôturé le 31 décembre 2019 s'élevait à 3,9 millions de dollars, reflétant une discipline d'exploitation continue et de meilleurs encaissements. Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie valaient 22,1 millions de dollars.

Exercice clôturé au 31 décembre 2018

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissaient à 26,2 millions de dollars le 31 décembre 2018, comparativement à 16,8 millions de dollars le 31 décembre 2017. Le produit net issu de nouveaux financements de 42,4 millions de dollars a été neutralisé par une utilisation opérationnelle de trésorerie de 28,4 millions de dollars, par un bilan défavorable des opérations de change qui atteint 2,4 millions de dollars et par des investissements dans des actifs corporels et incorporels de 1,3 million. Les encaissements de ConfirmMDx et de SelectMDx se sont élevés à 26,5 millions de dollars, soit 15 % de plus qu'un an auparavant.

Bilan financier

Les principaux ratios du bilan financier au 31 décembre 2019 par rapport à 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

Exercice clôturé au 31 décembre	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie en % du total de l'actif	54 %	40 %
Fonds de roulement en % du total de l'actif	25 %	53 %
Ratio de solvabilité (fonds propres/total de l'actif)	49 %	80 %
Ratio de levier financier (dette financière/fonds propres)	55 %	1 %

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, d'un montant de 22,1 millions \$, représentent 54 % du total de l'actif au 31 décembre 2019. Les autres actifs principaux sont représentés par les immobilisations incorporelles et corporelles (9,7 millions \$, soit 24 % du total de l'actif) et les créances recouvrables en 2019 (6,6 millions \$, soit 16 % du total de l'actif).

Le total des fonds propres, soit 19,7 millions de dollars, représente 49 % du bilan financier au 31 décembre 2019. Les autres éléments principaux du passif sont les prêts et emprunts (9,6 millions \$, soit 24 % du total de l'actif), les dettes de location-financement (1,4 million \$, soit 3% du total de l'actif), les dettes commerciales (4,9 millions \$ soit 12 % du total de l'actif) et les autres obligations de paiement (à court et à long terme, soit 4,9 millions \$, soit 12 % de l'actif total).

Fiscalité

Les pertes de la Société au cours des trois derniers exercices impliquent qu'aucun impôt sur les sociétés n'est dû pour ces exercices. Le 31 décembre 2019, les pertes fiscales nettes reportées de la Société étaient de 371 millions \$, impliquant un actif d'impôt différé potentiel de 110 millions \$. Devant l'incertitude concernant sa capacité à réaliser des bénéfices taxables dans un futur proche, la Société n'a pas comptabilisé d'actif d'impôt différé dans son bilan.

Commentaires sur l'approbation des états financiers statutaires

Nous soumettons à votre approbation les comptes statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2019. Les membres du Conseil d'administration ont approuvé et autorisé la publication de ces comptes le 23 avril 2020. Les états financiers statutaires ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP) et donnent une image fidèle des diverses activités poursuivies par la Société durant l'exercice écoulé. M. Mike McGarrity, directeur général (CEO), déclare au nom et en lieu et place du Conseil d'administration, que, à la connaissance de ce dernier, les états financiers statutaires de la Société préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP), sont une réflexion fidèle des actifs et des passifs de la Société, ainsi que de la situation financière et des résultats d'exploitation de cette dernière.

Sur la base des comptes annuels, il est possible de constater ce qui suit :

- Résultats de l'exercice

La Société a clôturé ses comptes annuels pour l'exercice précédent avec une perte nette de 111 446 987 euros (équivalant à 124 764 dollars). Cette perte résulte principalement de la dépréciation des créances intersociétés.

- Réserves légales et indisponibles

Le capital souscrit par la Société s'élève à 56 260 102,01 €. La Société ne dispose pas de réserve légale. Une perte cumulée ayant été enregistrée à la clôture des comptes annuels, la Société n'est pas tenue de réserver des montants additionnels.

- Affectation des résultats

Nous proposons de reporter la perte sur l'exercice suivant.

- Dépréciation des créances intersociétés

Au cours de l'exercice 2019, la Direction a pris la décision de déprécier l'ensemble des créances relatives à sa filiale néerlandaise et d'une partie significative des créances pour sa filiale américaine.

Evenements post-clôture

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus («COVID-19») a fait surface à Wuhan, en Chine, et s'est depuis propagée dans d'autres parties du monde. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'épidémie était une pandémie. La pandémie de COVID-19 affecte l'Europe, les États-Unis et les économies mondiales et peut affecter les opérations de la Société et celles de tiers sur lesquels la Société s'appuie. Cependant, l'impact sur l'entreprise est inconnu pour le moment. Les autorités étatiques et locales en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays, ont forcé de nombreuses entreprises à fermer temporairement afin de ralentir la propagation du virus, et les citoyens du monde entier sont invités par les fonctionnaires à rester chez eux et à pratiquer "distanciation sociale". Les marchés boursiers mondiaux ont réagi négativement et de nombreux économistes prévoient un ralentissement économique, au moins à court terme, même si les gouvernements prennent des mesures d'urgence. Quelle que soit l'ampleur d'un ralentissement économique, l'épidémie pourrait avoir une incidence sur la capacité de la société à développer ses activités, à mener des opérations et à obtenir des composants utilisés dans ses activités. Cependant, la situation évolue constamment, de sorte que la mesure dans laquelle l'épidémie de COVID-19 affectera les entreprises et l'économie est très incertaine et ne peut être prédite. Par conséquent, la Société ne peut prédire précisément dans quelle mesure sa situation financière et ses résultats

d'exploitation pour 2020 seront touchés, mais elle s'attend à ce que l'impact soit limité et n'affecte pas la continuité de ses opérations.

Le 20 avril 2020, la Société a annoncé que sa filiale américaine, MDxHealth Inc., a conclu un prêt « Paycheck Protection Program » (PPP) avec la Small Business Administration (SBA) des États-Unis d'un montant de 2,3 millions de dollars dans le cadre de la Loi américaine sur l'aide, l'allégement et la sécurité économique (CARES) des États-Unis. Le prêt a une durée de deux ans et comporte un taux d'intérêt de 1,0% par an. Les paiements sur le prêt sont reportés pour les six premiers mois suivant le versement du prêt, le capital et les paiements d'intérêts commençant le septième mois. Les intérêts sur le prêt continuent de s'accumuler au cours de la période de report de six mois.

Le 24 avril 2020, la Société a conclu un contrat de souscription avec MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (collectivement "MVM") en vertu duquel MVM a accepté de fournir un investissement en actions à la Société pour un montant global de EUR 12,7 millions ou approximativement 14 millions de USD. L'investissement en actions consistera en une souscription de 20 162 924 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'émission de 0,632 euro par action, ce qui représente une remise de 5% sur la valeur moyenne pondérée de clôture sur la période des 45 derniers jours. La transaction est soumise à un précédent limité de conditions coutumières et devrait se conclure vers 15 mai 2020.

Perspectives 2020

La Société demeure confiante dans le potentiel de ses deux produits complémentaires au stade commercial pour fournir aux urologues une voie clinique claire pour identifier avec précision le cancer de la prostate cliniquement significatif, tout en minimisant l'utilisation de procédures invasives. La Société estime que cette voie clinique, avec SelectMDx guidant la détection du cancer dans un cadre pré-biopsie et ConfirmMDx dans un cadre post-biopsie, continuera de stimuler l'élan et d'augmenter les parts de marché sur tous les fronts.

À la suite de la pandémie mondiale de COVID-19, la Société a suspendu ses prévisions pour 2020 précédemment fournies le 26 février 2020 dans le cadre de son communiqué de presse de fin d'année 2019. Les conditions actuelles du marché et les développements rapides sur le front du COVID-19 rendent extrêmement difficile la projection des résultats futurs. La Société a pris les mesures nécessaires pour assurer la capacité continue de fournir ses services aux patients et aux médecins tout en assurant la sécurité de ses employés.

Changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société

Depuis la fin du dernier exercice, la situation financière ou commerciale du groupe n'a connu aucune évolution significative qui aurait entraîné la publication d'informations financières vérifiées ou intermédiaires.

Augmentations de capital et émission d'instruments financiers

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à amender les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, afin de les rendre conformes à la nouvelle situation du capital social et des actions. À la date du présent document, le Conseil d'administration a exercé ces pouvoirs selon le capital autorisé indiqué à l'article 6.1, le 7 novembre 2016, par l'émission de 4.526.962 nouvelles actions pour un total de trois-millions-six-cent-onze-mille-cent-cinquante-sept euros et cinquante-neuf cents (3.611.157,59 €), le 26 mars 2018 par l'émission de 9.989.881 nouvelles actions pour un total de sept-millions-neuf-cent-soixante-huit-mille-neuf-cent-vingt-huit euros et sept cents (7.968.928,07 €) et le 1^{er} octobre 2019 par l'émission de 10.589.236 nouvelles actions pour

un total de huit-millions-quatre-cent-quarante-sept-mille-trente-trois euros et cinquante-six cents (8.447.033,56 €).

Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est de seize-millions-quatre-vingt-trois-mille-neuf-cent-soixante-quatre euros et soixante-quatre cents (16.083.964,64 €).

Activités de recherche et développement

En 2019, la Société a mené des projets de développement de produits basés sur les découvertes de R&D effectuées au cours des années précédentes, aussi bien pour sa gamme de produits de diagnostics cliniques que pour ses essais cliniques. Un vaste travail de développement de solutions cliniques pour les cancers de la prostate et de la vessie a été réalisé par la Société.

Obligations non reflétées dans les états financiers de l'année 2019

Toutes les obligations connues sont reflétées dans les états financiers annuels de 2019.

Succursales de la Société

La Société n'a aucune succursale.

Justification de la poursuite de l'utilisation des règles comptables selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation

Depuis sa création en 2003, la Société a connu des pertes nettes et d'importantes sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation et, au 31 décembre 2019, elle avait un déficit cumulé de 186,6 millions de dollars, soit une perte nette de 43,1 millions de dollars et une trésorerie nette absorbée par les activités d'exploitation de 32,6 millions de dollars. La Direction s'attend à ce que la Société continue à subir des pertes nettes et à avoir des sorties de trésorerie importantes durant au moins les douze prochains mois. Bien que ces conditions, entre autres, puissent soulever des doutes quant à notre capacité à poursuivre l'exploitation de la Société, les états financiers consolidés ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation de la Société. Cette méthode comptable prévoit le recouvrement de nos actifs et le règlement des dettes dans le cours normal des activités de la Société. La réussite de la transition vers une exploitation rentable dépend de l'atteinte d'un niveau de flux de trésorerie positif suffisant que pour supporter la structure de coûts.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 22,1 millions de dollars. À la suite d'une évaluation stratégique globale réalisée en 2018, la Société avait décidé de mettre davantage l'accent sur ses deux produits commerciaux ConfirmMDx et SelectMDx, de retarder certains projets issus du développement de produits, et de réduire les charges d'exploitation globales. Ces mesures ont permis de réduire considérablement les frais d'exploitation en 2019.

De plus, dans le courant du mois d'avril 2020, la Société a conclu un contrat de souscription avec MVM V LP et MVM GP (No.5) LP, deux fonds de MVM Partners LLP, en vertu duquel MVM a accepté d'acquérir 20 162 924 nouvelles actions de la Société pour un montant global de EUR 12,7 millions ou approximativement 14 millions de USD (pour plus de détails sur la transaction. Considérant la position en trésorerie de la Société, en plus de l'apport que fournira la transaction avec MVM Partners LLP à sa clôture en mai 2020, en plus des estimations du management quant à l'impact limité de la pandémie de COVID-19, la Société et son conseil d'administration considère que la trésorerie est suffisante pour garantir une continuité de ses opérations jusqu'en mai 2021 au minimum.

Risques financiers (article 3:6 1° du Code belge des sociétés et des associations)

À compter du 1er janvier 2013, la Société a modifié la devise de présentation des états financiers consolidés de l'euro (EUR ou euros) en dollars américains (USD ou \$). MDxHealth estime que ce changement permet un meilleur alignement de la monnaie de présentation avec la devise d'exploitation la plus importante de MDxHealth et la performance financière sous-jacente.

À compter du 1er juillet 2014, la Société a décidé de changer sa monnaie fonctionnelle de l'euro au dollar américain.

La quasi-totalité du risque de change de la Société se rapporte actuellement à l'euro. À l'heure actuelle, la Société n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir le risque de taux de change.

Facteurs de risque (article 3 :6 1° du code belge des sociétés et des associations)

En 2019, la Société était potentiellement soumise aux risques suivants :

- Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes ; elle devrait en enregistrer d'autres dans un avenir prévisible et devra faire appel à de nouveaux financements ;
- Les résultats financiers de la Société sont en grande partie tributaires des revenus de sa filiale américaine au travers des ventes d'un test, ConfirmMDx for Prostate Cancer, et la Société devra générer suffisamment de revenus de ce test et d'autres solutions futures pour développer son activité ;
- La capacité de la Société d'exécuter sa stratégie commerciale dépend de facteurs tels que sa capacité future à mobiliser des capitaux supplémentaires à des conditions acceptables et à gérer la croissance et le développement du commerce international ;
- La Société intervient sur des marchés où la concurrence et le cadre réglementaire sont susceptibles d'évoluer, ce qui pourrait avoir un impact sur ses produits et sa stratégie. C'est le cas aux États-Unis, où les remboursements de Medicare et de tiers payeurs d'assurance privés pour des services d'analyse n'en sont qu'à leurs débuts et sont toujours incertains ;
- La réussite de la Société dépend de facteurs tels que sa capacité à se procurer des échantillons, à collaborer avec certains partenaires scientifiques ou médicaux ou à obtenir leur soutien, à recruter et à fidéliser les employés qui occupent des postes clés, à générer des résultats d'études cliniques positifs, à obtenir les autorisations réglementaires pour ses produits et à se conformer aux réglementations en vigueur, à s'associer avec des tiers pour fabriquer et commercialiser ses produits, à faire accepter et utiliser ses produits par le marché et à obtenir le remboursement de ses produits pour les patients ;
- La Société est tributaire de droits de propriété intellectuelle, lesquels pourraient être contestés, et le dépôt de nouveaux brevets par des tiers pourrait l'affecter ;
- La nécessité de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait induire des charges significatives et, commercialement, restreindre sa marge de manœuvre dans certains domaines ;
- Les performances de la Société pourraient être pénalisées par la façon dont ses partenaires commerciaux font usage de certaines de ses technologies ;
- La Société est soumise aux risques de responsabilité liés aux produits ;
- Les fluctuations des taux de change pourraient peser sur les résultats de la Société.

En 2019, la gestion des risques financiers a porté essentiellement sur les aspects suivants :

- Risque de crédit : à la fin de l'année 2019, la Société compte plus de 1 000 clients différents, ce qui représente une réduction significative de son risque de crédit comparativement aux années précédentes.
- Risque lié au taux d'intérêt : la Société n'est pas soumise à un risque lié aux taux d'intérêts étant donné que sa dette financière est liée à un taux d'intérêt fixe sur la durée du contrat.
- Risque lié au taux de change : considérant le développement continu de ses activités commerciales sur le marché US, la Société a décidé de modifier sa devise de présentation de l'Euro à l'US dollar dès le 1^{er} janvier 2013. La devise fonctionnelle a elle aussi été modifiée de l'Euro à l'US dollar dès le 1^{er} juillet 2014. En conséquence, le risque lié au taux de change est concentré sur les transactions en Euros.
- Disponibilités et risques liés aux placements : L'intégralité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société sont placés sur des comptes d'épargne ou de dépôt du marché monétaire jouissant d'une cote de solvabilité élevée et présentant une forte liquidité. La Société n'a eu recours à aucun instrument dérivé ni à aucune CDO (collateralised debt obligation, obligations adossées à des actifs).

Indépendance et compétences d'un membre du Comité d'audit

Les règles imposées aux sociétés cotées stipulent que le Comité d'audit doit être composé d'au moins un administrateur indépendant disposant des compétences nécessaires en audit et en comptabilité, ce qui est et a toujours été le cas du Comité d'audit de MDxHealth.

Hilde Windels BVBA, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels, a siégé au Comité d'audit durant toute l'année 2019. Mme Hilde Windels, qui assume le rôle de présidente du Comité d'audit depuis août 2018, respecte les critères d'indépendance suivants :

- elle n'a jamais exercé de fonction exécutive au sein de la Société,
- elle ne détient aucune actions et a reçu 10,000 warrants en juin 2018 et en juillet 2019,
- elle satisfait aux autres critères d'indépendance tels que repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration, les comités du Conseil d'Administration, le Comité d'audit.

Comme requis par la loi, le président du Comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit, comme en témoigne son rôle actuel de directeur financier auprès de différentes sociétés du secteur des sciences de la vie, dont récemment chez Biocartis SA.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La présente section récapitule les règles et principes essentiels exposés dans la Charte de gouvernance d'entreprise de MDxHealth. La Charte de gouvernance d'entreprise complète peut être consultée sur le site Internet de MDxHealth, à l'adresse

<http://www.mdxhealth.com/shareholder-information>

Cette déclaration de gouvernance d'entreprise est comprise dans le rapport du Conseil d'administration de la Société relatif aux comptes statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, en accord avec l'article 3:6, §2 du Code belge des sociétés et des associations.

L'arrêté royal belge du 12 mai 2019 désignant le Code de gouvernance d'entreprise à respecter par les sociétés cotées a été publié au Moniteur belge le 17 mai 2019. En vertu de cet arrêté royal, les sociétés cotées belges sont tenues de désigner le nouveau Code belge de gouvernance d'entreprise (le « Code 2020 ») comme code de référence au sens de l'article 3:6, §2 du Code belge des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel qu'amendé) (ci-après « Code belge des sociétés et des associations »). Le Code 2020 s'applique obligatoirement aux exercices de déclaration commençant le ou après le 1^{er} janvier 2020 (application obligatoire). Toutefois, les sociétés pouvaient choisir d'appliquer le Code 2020 pour les exercices de déclaration commençant le ou après le 1^{er} janvier 2019 (application facultative).

La Société a décidé de ne pas appliquer le Code 2020 avant le 1^{er} janvier 2020, et a donc continué à appliquer le Code belge de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009 (le « Code 2009 ») durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

La charte de gouvernance d'entreprise appliquée par la Société en 2019 a été adoptée conformément aux recommandations établies par le Code 2009. Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, la Société s'est conformée dans une large mesure aux dispositions du Code 2009, à l'exception des dérogations suivantes que la Société estime justifiées par sa situation particulière. Notamment, en vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2009, MDxHealth ne s'est pas entièrement conformée aux dispositions suivantes :

- Étant donné la taille de la Société, aucune fonction d'audit interne n'a été mise en place en 2019.
- Des options sur actions ont été octroyées aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants) avant l'entrée en vigueur du Code belge des sociétés et des associations au 1^{er} janvier 2020. Ce qui était contraire à la disposition 7.7 du Code 2009, qui prévoit que les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle, entre autres, les plans d'incitation à long terme liés à des actions. La Société a toutefois estimé que ces dispositions du Code 2009 n'étaient ni appropriées ni adaptées à la réalité des entreprises de l'industrie des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions, qui permet de limiter la portion de la rémunération en espèces que MDxHealth serait contrainte à verser pour attirer ou fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société était d'avis qu'octroyer aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par le biais d'incitants basés sur les actions plutôt que totalement en espèces permettait aux administrateurs non exécutifs de lier leur rémunération réelle aux performances de la Société et de renforcer la concordance de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société a estimé que c'était dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société a estimé que c'était une pratique établie pour les administrateurs actifs dans des sociétés du secteur des sciences de la vie. En tout état de cause, à compter de l'exercice financier commencé le 1^{er} janvier 2020, la Société n'octroiera plus d'options sur actions aux administrateurs indépendants.

Les activités et le fonctionnement du Conseil d'administration, de ses Comités et de l'équipe de direction sont résumés ci-dessous.

En avril 2020, le Conseil d'administration a l'intention d'approuver une version modifiée et reformulée de la Charte de gouvernance d'entreprise de la société afin de l'aligner sur les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et du Code belge des sociétés et des associations. La Société se conforme dans une large mesure aux dispositions du Code 2020, à l'exception des dérogations suivantes que la Société estime justifiées par sa situation particulière. Notamment, en vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2020, MDxHealth ne se conformera pas entièrement aux dispositions suivantes :

- Étant donné sa taille, la Société ne prévoit pas de mettre en place une fonction d'audit interne. Conformément à la disposition 4.14, le besoin d'une fonction d'audit interne sera évalué annuellement.
- Conformément à la disposition 7.6 du Code 2020, les administrateurs non exécutifs devraient recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'actions de la Société. La Société ne détenant actuellement aucune de ses propres actions en tant qu'actions de trésorerie, et étant dans l'incapacité d'acquérir ses propres actions, elle ne peut pas se conformer à cette disposition. En outre, le Conseil d'administration proposera

aux administrateurs indépendants une rémunération en espèces, tout en leur laissant le soin de décider s'ils souhaitent ou non utiliser ces fonds (en tout ou en partie) pour acquérir des actions de la Société.

- Conformément à la disposition 7.9 du Code 2020, le Conseil d'administration devrait établir un seuil minimal d'actions devant être détenues par l'équipe de direction. Une partie de la rémunération des membres de l'équipe de direction consiste en des options de souscription d'actions de la Société, ce qui devrait leur permettre d'acquérir au fil du temps des actions de la Société, conformément aux objectifs des régimes d'options d'achat.
- Conformément à la disposition 7.11 du Code 2020, les options d'achat d'actions destinées aux membres de l'équipe de direction ne doivent pas être acquises ou exerçables dans un délai inférieur à trois ans. Dans le passé, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé que des options sur actions puissent être acquises avant l'échéance des trois ans, conformément avec ce que la Société estimait coutumier pour les sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie, y compris et en particulier pour les équipes de direction situées aux États-Unis.

Les statuts et la Charte de gouvernance d'entreprise seront disponibles sur le site Internet de la Société (<https://mdxhealth.com/>) et peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société.

Le Code 2020 et le Code 2009 Code peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.corporategovernancecommittee.be/

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société a opté pour une structure de gouvernance « à un niveau », dans laquelle le Conseil d'administration représente l'organe de décision ultime, exerce la responsabilité globale pour la gestion et le contrôle de la Société et est autorisé à mener toutes les actions qui sont jugées nécessaires ou utiles pour atteindre l'objectif de la Société. Le Conseil d'administration détient tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont l'attribut de l'assemblée générale des actionnaires en vertu des lois ou des statuts de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale.

Le rôle du Conseil d'administration est la recherche de la création de valeur durable par la Société, en élaborant la stratégie de la Société, en mettant en place une direction efficace, responsable et éthique et en surveillant les performances de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale. Conformément au Code belge des sociétés et des associations et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs. Conformément au Code 2009 et au Code 2020, la composition du Conseil d'administration doit être adaptée à l'objet social de la Société, à ses activités, à sa phase de développement, à sa structure de propriété ainsi qu'à d'autres particularités. Le Conseil d'administration devra être composé d'au moins trois administrateurs indépendants et une majorité du Conseil d'administration devra être composée d'administrateurs non exécutifs. Le Conseil d'administration compte actuellement sept administrateurs, dont quatre administrateurs indépendants et deux administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de la société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société s'efforce de veiller à la diversité au sein du Conseil d'administration. Le Conseil compte actuellement deux administratrices, sur un total de sept administrateurs (soit une proportion de 28,6 % de femmes pour 71,4 % d'hommes). Le Code belge des sociétés et des associations prévoit qu'au moins un tiers des membres du Conseil d'administration doivent être du genre opposé. Afin de calculer le nombre requis d'administrateurs de genre différent, les fractions doivent être arrondies au nombre entier le plus proche, ce qui signifie que le conseil de la Société dans sa composition actuelle doit comprendre au moins deux administratrices. La Société se conformait à l'exigence qui imposait la présence d'un tiers de femmes au 1^{er} janvier 2018 et s'y conforme toujours à la date du présent rapport annuel.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Hormis les réunions du Comité d'administration, le Conseil d'administration s'est réuni à dix reprises au cours de l'année 2019. Tous les administrateurs étaient présents lors de ces dix réunions, excepté les personnes suivantes qui étaient absentes lors d'une des réunions durant cette période : Valiance Advisors LLP, représenté par son représentant permanent, M. Jan Pensaert ; Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, D^r Lieve Verplancke et Lab Dx L.L.C., représenté par son représentant permanent, M. Walter Narajowski.

Président

Il revient au président du Conseil d'administration de diriger cette instance. Le président prend les mesures nécessaires pour instaurer un climat de confiance au sein du Conseil d'administration, pour contribuer à un débat ouvert et à une critique constructive ainsi que pour soutenir les décisions du Conseil d'administration. Le président favorise un dialogue efficace entre le Conseil d'administration et l'équipe de Direction. Le président entretient des relations étroites avec le directeur général (CEO) et lui procure soutien et conseils, tout en respectant pleinement les prérogatives directoriales de ce dernier.

Le Conseil d'administration nomme le président parmi les administrateurs non exécutifs. Actuellement, c'est Ahok BV, avec M. Koen Hoffman comme représentant permanent, qui est président du Conseil d'administration. M. Hoffman a endossé le rôle de président du Conseil d'administration en 2019.

Administrateurs indépendants

Actuellement, la Société possède quatre administrateurs indépendants (non exécutifs).

Un administrateur d'une société cotée est considéré comme indépendant s'il n'a pas de lien avec cette société ou avec un actionnaire important de la société qui puisse compromettre son indépendance. Si l'administrateur est une personne morale, son indépendance doit être évaluée tant en ce qui concerne la personne morale et que son ou sa représentant(e) permanent(e). Un administrateur sera présumé être un administrateur indépendant s'il remplit au moins les critères énoncés dans l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et la clause 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020, qui peuvent être résumés comme suit :

1. Ne pas être un membre exécutif, ne pas exercer une fonction en tant que personne chargée de la gestion journalière de la Société, ou d'une société ou personne liée à la Société, et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des trois années précédant sa nomination. Sinon, ne plus bénéficier d'options d'achat d'actions de la société liée à cette position.
2. Ne pas avoir été administrateur non exécutif du Conseil d'administration pendant une durée totale de mandat de plus de douze ans.
3. Ne pas être un cadre supérieur (au sens de l'article 19.2 de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) de la société ou d'une société ou personne liée à la société, et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des trois années précédant sa nomination. Sinon, ne plus bénéficier d'options d'achat d'actions de la société liée à cette position.
4. Ne percevoir, ou n'avoir perçu durant son mandat ou pour une période de trois ans avant sa nomination aucune rémunération significative ou aucun autre avantage significatif de nature financière de la part de la société ou d'une société ou personne liée à la société, à l'exception de toute rémunération reçue en tant que membre non exécutif du Conseil d'administration.
5. Ne pas détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, d'actions représentant un dixième ou plus du capital de la société ou un dixième ou plus des droits de vote de la société au moment de la nomination.
6. Ne pas avoir été proposé, en aucun cas, par un actionnaire qui répond aux conditions visées au point 5.
7. Ne pas avoir, ou avoir entretenu au cours de l'exercice précédent sa nomination, une relation commerciale significative avec la société, ou avec une société ou une personne liée à la société, soit directement ou en tant que partenaire, actionnaire, membre du conseil d'administration, cadre supérieur (tel que défini à l'article 19.2° de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) d'une société ou d'une personne qui entretient une telle relation.
8. Ne pas être, ou avoir été au cours des trois années précédant sa nomination, un partenaire ou un membre de l'équipe d'audit de la société ou personne qui est ou a été, au cours des trois dernières années précédant sa nomination, l'auditeur externe de la société ou d'une société ou personne liée.
9. Ne pas être administrateur exécutif d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif est un administrateur non exécutif du Conseil d'administration, et ne pas avoir d'autres liens significatifs avec des administrateurs exécutifs du Conseil d'administration de la société par le biais d'une implication dans d'autres sociétés ou organismes.
10. Ne pas avoir un conjoint, un cohabitant légal ou un membre proche de la famille au second degré exerçant un mandat en tant que membre du Conseil d'administration, membre de l'équipe de direction, ou étant chargé de la gestion journalière, ou étant cadre supérieur (au sens de l'article 19.2 de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie), ou qui tombe sous le couvert des autres cas énoncés aux points 1 à 9 ci-dessus et, en ce qui concerne le point 2, jusqu'à trois ans après la date à laquelle le proche concerné a terminé son dernier mandat.

Si le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur indépendant qui ne répond pas aux critères susmentionnés, il doit alors expliquer les raisons pour lesquelles il suppose que le candidat est en fait indépendant.

La Société est d'avis que les administrateurs indépendants respectent chacun des critères du Code belge des sociétés et des associations et du Code 2020. Les administrateurs susmentionnés respectent également les critères pour être administrateurs indépendants en 2019 conformément à l'ancien Code belge des sociétés du 7 mai 1999 et au Code 2009.

Tout administrateur indépendant qui cesse de satisfaire aux exigences d'indépendance doit immédiatement en informer le président du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport annuel.

Nom	Âge au 31 déc. 2019	Poste	Début du mandat	Fin du mandat (1 (2))	Adresse professionnelle
Ahok BVBA, représentée par M. Koen Hoffman	51	Président, Administrateur indépendant non exécutif	2018	2021	Absoluut Plaza Schoonzichtstraat 23A, B-9051 Gent, Belgium
M. Michael K. McGarrity	56	Administrateur exécutif	2019	2023	15279 Alton Parkway Suite 100 Irvine, CA 92618, États-Unis
Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën	74	Administrateur non exécutif	2017	2021	Karel van de Woestijnestraat 1-3, B-9000 Gand, Belgique
TSTILL Enterprises LLC, représentée by Mr. Timothy Still	54	Administrateur indépendant non exécutif	2019	2020	CAP Business Center Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert	48	Administrateur non exécutif	2018	2021	Lilly House, 13 Hanover Square, Londres W1S 1HN, Royaume-Uni
Qaly-Co BV, représentée par D ^r Lieve Verplancke	60	Administratrice indépendante non exécutif	2017	2021	Dikkemeerweg 54, B-1653 Dworp, Belgique
Hilde Windels BVBA, représentée par Mme Hilde Windels	54	Administratrice indépendante non exécutif	2017	2020	Kasteellaan 89, B-9000 Gand, Belgique

Remarques :

(1) Les mandats de tous les administrateurs prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tient le dernier jeudi du mois de mai de l'année calendaire concernée.

(2) En 2019, M. Walter Narajowski, en tant que représentant permanent de LabDx L.L.C., était administrateur indépendant non exécutif (jusqu'à sa démission effective au 30 octobre 2019). En outre, Dr Jan Groen était directeur général (jusqu'à sa démission effective au 18 février 2019).



M. Koen Hoffman a obtenu un Master en Économie appliquée et un MBA à la Vlerick Business School. Entre 1 992 et juillet 2016, il a travaillé au sein du groupe KBC, où il a commencé sa carrière dans le service des finances d'entreprise. Il est devenu le directeur général (CEO) de KBC Securities en octobre 2012. Il est directeur général (CEO) de la société de gestion d'actifs Value Square depuis août 2016. M. Koen Hoffman est également membre du Conseil d'administration de Fagron (président), Greenyard (président), Mithra Pharmaceuticals et SnowWorld.



M. Michael K. McGarrity a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé et a acquis des connaissances uniques liées aux dispositifs médicaux, aux diagnostics et à la biotechnologie. Son poste le plus récent était celui de directeur général (CEO) de Sterilis Medical. Avant d'être le président de Sterilis, M. McGarrity occupait le poste de directeur général (CEO) chez Nanosphere (NASDAQ : NSPH), une société spécialisée dans le diagnostic moléculaire axé sur la nanotechnologie, où il a accompli une réorientation opérationnelle et stratégique qui a abouti au succès de sa revente à Luminex (NASDAQ : LMNX) en 2016. Avant d'être à la tête de Nanosphere, M. McGarrity a travaillé 13 ans chez Stryker Corporation (NYSE : SYK).



M. Rudi Mariën est président et directeur général de Gengest BV et de Biovest NV. Il était vice-président de Cerba European Lab. Par l'intermédiaire de sa société de gestion, Gengest BV, M. Mariën exerce des mandats d'administrateur dans différentes sociétés de biotechnologie privées et cotées en bourse. M. Mariën a été cofondateur, actionnaire de référence et président d'Innogenetics, ainsi que fondateur, actionnaire et directeur général de plusieurs laboratoires cliniques de référence, y compris le Barc Group, un laboratoire clinique centralisé international de premier plan qui se consacre exclusivement à des études pharmaceutiques. M. Mariën est titulaire d'un diplôme en sciences pharmaceutiques de l'Université de Gand et est spécialisé en biologie clinique.



M. Tim Still peut se targuer de plus de 29 ans d'expérience dans le secteur des dispositifs médicaux et du diagnostic. Il possède une vaste expérience dans la conception et la mise en œuvre de stratégies commerciales et de développement des affaires très ciblées au sein de grandes et de petites entreprises. M. Still a été directement responsable de l'établissement de la viabilité commerciale de bon nombre de ses précédentes entreprises, dont cinq ont été rachetées avec succès (représentant plus de 1,1 milliard de dollars de recettes). Le poste le plus récent de M. Still était celui de président et directeur général (CEO) de Myoscience, sise à Frémont, en Californie (États-Unis). M. Still a été recruté pour développer une nouvelle stratégie commerciale au sein de la Société, et réorienter la plateforme technologique vers le marché de la gestion de la douleur et de l'orthopédie. À la tête de Myoscience, il a levé plus de 12 millions de dollars en dette convertible, restructuré l'organisation commerciale et négocié avec succès une sortie stratégique au printemps 2019. La société Myoscience a été rachetée par Pacira Pharmaceuticals pour une évaluation d'environ 40 x les recettes des 12 mois

antérieurs, dans un secteur connu pour ses fourchettes d'évaluation d'environ 7 x. M. Still a obtenu un master (avec mention) en sciences biologiques de l'Université de California Davis, et un MBA (programme « Deans Scholar ») en marketing et entrepreneuriat à l'Université de Caroline du Sud.



M. Jan Pensaert est un partenaire fondateur de Valiance. Il apporte plus de 20 années d'expérience dans le domaine de l'investissement de croissance. Il dirige le Comité des placements du Valiance Funds et est responsable de tous les aspects des processus d'investissement du fonds. Jan siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs fonds d'entités de Valiance et de sociétés d'investissement, en ce compris MDxHealth, JenaValve, MyCartis et 4 Tech. Avant de fonder Valiance, Jan était directeur général (CEO) de La Fayette, qui a vu le La Fayette Funds passer de 750 millions à 5,5 milliards de dollars d'actif sous gestion moyen pendant son mandat. Auparavant, il a été chargé de la gestion des placements basés en Europe et des activités de recherche du groupe Perma, et avant cela il a travaillé chez Lazard dans les finances d'entreprise relatives au domaine des fusions et acquisitions. Il a obtenu un BA en économie d'entreprise de l'Université de Gand

en Belgique et un master en Banque et Finance de l'Université d'Aix-Marseille en France.



Lieve Verplancke, une docteure en médecine de nationalité belge a débuté sa carrière en 1984 au sein du Groupe Beecham (qui fait maintenant partie de GlaxoSmithKline). Elle a depuis lors occupé des postes de cadre importants chez Merck & Co, ainsi que chez Bristol-Myers Squibb, où elle a été directrice générale de leur filiale belge/GDL jusqu'en 2012. Mme Verplancke est également membre du Conseil d'administration des Cliniques de l'Europe basées à Bruxelles, de l'Hôpital Imelda à Bonheiden et du fonds Euronext, de Quest for Growth et de Materialise. Elle est également fondatrice et directrice générale de Qaly@Beersel, un centre de soins pour personnes âgées en Belgique. En plus d'être docteure en médecine (MD – KULeuven), Mme Verplancke est titulaire d'un diplôme de troisième cycle en économie et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Anvers. Elle a également suivi des cours à l'INSEAD, au CEDEP, à l'Université de Columbia et à la Vlerick Business School, et est certifiée

Executive Coach (PCC).



Hilde Windels est directrice générale (CEO) de la société de diagnostics immunologiques Antelope Dx BV et possède 20 ans d'expérience dans le secteur de la biotechnologie, avec une expérience démontrable dans la création et la structuration d'organisations, la collecte de fonds, les fusions et acquisitions, les marchés de capitaux publics et les stratégies d'entreprise. Chez Biocartis, elle a été directrice générale (CEO) *ad interim* et directrice adjointe (CEO) de septembre 2015 à septembre 2017 ainsi que directrice financière de 2011 à septembre 2015. Auparavant, Mme Windels a travaillé en tant que CEO indépendante pour plusieurs sociétés privées de biotechnologie et, de 1999 à 2008, elle a été CEO de Devgen. Actuellement, Mme Windels est membre du Conseil d'administration d'EryTech et de Celyad. Dans le passé, elle a également siégé aux Conseils d'administration de Devgen, Biocartis, Ablynx, VIB et FlandersBio. Mme Windels est titulaire d'une Master en économie (ingénieure commerciale) de

l'Université de Louvain, Belgique.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de MDxHealth a mis sur pied deux Comités permanents qui sont chargés d'aider le Conseil d'administration et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques : le Comité d'audit (conformément à l'article 7:99 du Code belge des sociétés et des associations, à la disposition 5.2 du Code 2009 et à la disposition 4.10 du Code 2020) et le Comité de nomination et de rémunération (conformément à l'article 7:100 du Code belge des sociétés et des associations, aux dispositions 5.3 et 5.4 du Code 2009 Code et aux dispositions 4.17 et 4.19 du Code 2020). Les mandats de ces comités du conseil d'administration sont décrits de manière plus détaillée dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Comité d'audit

MDxHealth dispose d'un Comité d'audit depuis la création de la Société. En vertu de l'article 7:99 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un comité d'audit distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité d'audit de la Société se compose de trois administrateurs. En vertu du Code belge des sociétés et des associations, tous les membres du Comité d'audit doivent être des administrateurs non exécutifs, et au moins l'un d'entre eux doit être indépendant au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations. La personne qui préside le Comité d'audit est désignée par les membres dudit comité. La composition du Comité d'audit est conforme aux Codes 2009 et 2020, qui requièrent qu'une majorité des membres du Comité d'audit soient indépendants.

Les membres du Comité d'audit doivent posséder une compétence collective en ce qui concerne les activités de la Société, ainsi que dans les domaines de la comptabilité, de la réalisation d'audit et de la finance. En outre, l'un des membres du Comité d'audit doit posséder les compétences requises en matière de comptabilité et d'audit. Selon le Conseil d'administration, les membres du Comité d'audit satisfont à cette exigence, comme en témoignent les différents mandats de cadres supérieurs et d'administrateurs qu'ils ont exercés par le passé et qu'ils exercent actuellement.

Le rôle du Comité d'audit consiste à assister le Conseil d'administration dans l'exécution des contrôles financiers, juridiques et réglementaires qui lui incombent. Le Comité rend régulièrement compte au Conseil d'administration de la manière dont il s'acquitte de ses obligations, en identifiant toute question pour laquelle il estime qu'une action ou une amélioration s'impose et en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre. L'examen d'audit et le rapport correspondant couvrent la Société et l'ensemble de ses filiales. Les missions spécifiques confiées au Comité d'audit sont exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise et comprennent les points suivants :

- Informer le Conseil d'administration du résultat de l'audit des états financiers et de la façon dont l'audit a contribué à l'intégrité de la reddition des comptes, ainsi que du rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;
- Contrôler la procédure de reddition de comptes et faire des recommandations ou des propositions pour assurer l'intégrité du processus ;
- Contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, ainsi que le processus d'audit interne de la Société et son efficacité ;
- Contrôler l'audit des états financiers annuels statutaires et consolidés, y compris les questions de suivi et les recommandations émises par le commissaire-réviseur et, le cas échéant, l'auditeur responsable de l'audit des états financiers consolidés ;
- Évaluer et contrôler l'indépendance du commissaire-réviseur, en particulier en matière de pertinence de la fourniture de services supplémentaires à la Société. Plus précisément, le Comité d'audit analyse, avec le commissaire-réviseur, les risques pour l'indépendance de ce dernier et les mesures de sécurité prises pour limiter ces risques, lorsque le montant total des honoraires dépasse les critères spécifiés à l'article 4, § 3 du règlement (UE) N° 537/2014 ;

- Faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la sélection, la nomination et la rémunération du commissaire-réviseur de la Société, conformément à l'article 16, § 2 du règlement (UE) N° 537/2014.

Les administrateurs non exécutifs suivants sont membres du Comité d'audit en 2019 : Hilde Windels BV, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels (présidente), Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, la Dr Lieve Verplancke et Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent, M. Jan Pensaert. Comme requis par la loi, le président du Comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit, comme en témoignent son rôle de directeur général, de directeur financier et d'administrateur non exécutif de diverses sociétés dans les sciences du vivant.

Le Comité d'audit est une instance collégiale, qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2019. Tous les membres du Comité étaient présents ou dûment représentés lors de toutes ces réunions.

Comité de nomination et de rémunération

En vertu de l'article 7:100 §4 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un Comité de rémunération distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité de nomination et de rémunération de MDxHealth doit impérativement comprendre au minimum trois membres, choisis exclusivement parmi les administrateurs non exécutifs qui ont les compétences nécessaires en termes de politique de rémunération. Une majorité de ses membres doivent être des administrateurs indépendants. Le Comité de nomination et de rémunération est présidé par le président du Conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif nommé par le comité. Toutefois, le président du Conseil d'administration ne peut présider le comité lorsqu'il s'agit de désigner son successeur. Le directeur général (CEO) doit participer dans un rôle consultatif aux réunions du Comité dès lors que la rémunération des autres membres de l'équipe de direction est abordée.

Le rôle du Comité de rémunération et de nomination est de faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la nomination et la rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et en particulier :

- D'identifier, de recommander et de proposer, aux fins d'approbation par le Conseil d'administration, des candidats pour pourvoir les postes vacants au sein du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, le cas échéant ; À cet égard, le Comité de nomination et de rémunération doit examiner les propositions faites par les parties concernées, y compris les cadres et les actionnaires, et prodiguer des conseils au sujet de ces dernières ;
- De conseiller le Conseil d'administration au sujet de toute proposition de nomination du directeur général (CEO) et des propositions du directeur général en ce qui concerne la nomination d'autres membres de l'équipe de direction ;
- De rédiger les procédures de nomination des membres du Conseil d'administration et du directeur général (CEO) ;
- De veiller à ce que le processus de nomination et de réélection soit organisé objectivement et professionnellement ;
- D'évaluer périodiquement la taille et la composition du Conseil d'administration, et de faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne les changements éventuels ;
- D'examiner les questions liées à la planification des successeurs ;
- De faire des propositions au Conseil d'administration au sujet de la politique de rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction et des personnes responsables de la gestion journalière de la Société, ainsi que, le cas échéant, sur les propositions qui en découlent et doivent être soumises par le Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires ;
- De faire des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération individuelle des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et des personnes responsables de la gestion journalière de la société, y compris la rémunération variable et les incitations à long terme, qu'elles soient ou non liées aux actions de la société, sous la forme d'options sur actions ou d'autres instruments financiers, et sur les accords de résiliation anticipée et, le cas échéant, sur les propositions qui en résultent et doivent être soumises par le Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires ;
- De préparer un rapport de rémunération à inclure par le Conseil d'administration dans la déclaration annuelle de gouvernance d'entreprise ;
- De présenter et de fournir des explications sur le rapport de rémunération lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ;
- De présenter régulièrement au Conseil d'administration un rapport sur l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs non exécutifs suivants sont membres du Comité de nomination et de rémunération : TSTILL ENTERPRISES LLC, représenté par son représentant permanent, M. Timothy Still (président), qui remplit le rôle de président à la suite de la démission de Lab Dx L.L.C., représenté par M. Walter Narajowski, du Conseil d'administration, avec effet au 30 octobre 2019, Gengest BV, représenté par M. Rudi Mariën, Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, Dr Lieve Verplancke, Ahok BV, représenté par son représentant

permanent, M. Koen Hoffman, et Valiance Advisors LLP, représenté par son représentant permanent, Mr. Jan Pensaert.

Le Comité de nomination et de rémunération est une entité collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle.

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à deux reprises en 2019. Tous les membres du Comité ont assisté à l'ensemble des réunions. Ni Valiance Advisors LLP ni Ahok BV n'ont assisté aux deux réunions du comité de nomination et de rémunération qui s'est tenue en 2019, puisqu'elles ont eu lieu avant qu'elles ne deviennent membres du comité.

Processus d'évaluation du Conseil, de ses Comités et de ses administrateurs individuels

Au moins une fois tous les trois ans, le Conseil d'administration, sous la direction de son président, évalue par le biais d'un processus formel ses propres performances et son interaction avec l'équipe de direction, ainsi que sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses comités, ainsi que la contribution de chaque administrateur.

Ce processus d'évaluation répond à cinq objectifs :

1. Évaluer le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
2. S'assurer que les questions importantes sont préparées et discutées de manière appropriée ;
3. Vérifier si la composition actuelle du Conseil d'administration et des Comités correspond à la composition souhaitée ;
4. Évaluer la contribution réelle de chacun des administrateurs, leur présence lors des réunions du Conseil et des Comités et leur implication dans les discussions et le processus de prise de décision ;
5. Évaluer si les honoraires et les coûts de l'ensemble du Conseil d'administration et des administrateurs individuels sont en accord avec les performances de la Société et les performances de chaque administrateur individuel.

Le président peut organiser une réunion individuelle avec chaque administrateur pour discuter de ces questions, y compris de ses performances et de celles de ses collègues administrateurs. Les conclusions résultant de ces réunions individuelles sont soumises au Conseil par le président.

À la fin du mandat de chaque membre du Conseil d'administration, le Comité de nomination et de rémunération doit évaluer la présence dudit membre aux réunions du Conseil ou du Comité, son engagement et sa participation constructive aux discussions et à la prise de décision selon une procédure préétablie et transparente. Le Comité de nomination et de rémunération doit également évaluer si la contribution de chaque membre du Conseil d'administration est adaptée aux circonstances changeantes.

Le Conseil d'administration interviendra en fonction des résultats de l'évaluation des performances. Le cas échéant, il pourra s'agir de proposer la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration, de proposer de ne pas renouveler le mandat de membres existants ou de prendre toute mesure jugée appropriée pour le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

ÉQUIPE DE DIRECTION

Équipe de direction

L'équipe de direction de la Société a été nommée par le Conseil d'administration. Ce Conseil d'administration a également défini son mandat, en étroite concertation avec le directeur général (CEO).

Directeur général (CEO)

Le directeur général (CEO) est désigné, et peut être révoqué, par le Conseil d'administration de la Société.

Le directeur général (CEO) est chargé par le Conseil d'administration de la gestion courante de la Société et est dès lors également administrateur délégué de la Société. De par cette fonction, le directeur général (CEO) assume les responsabilités générales suivantes :

- Mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration dans le cadre de la stratégie, de la planification, des valeurs et du budget approuvés par le Conseil d'administration ;
- Supervision des différents départements centraux et unités commerciales de la Société et élaboration de rapports à l'attention du Conseil d'administration relatifs à leurs activités ;
- Élaboration, à l'attention du Conseil d'administration, de propositions en matière de stratégie, de planification, de finances, d'exploitation, de ressources humaines et de budgets, ainsi que sur tous les autres aspects relevant du Conseil d'administration.

Les tâches spécifiques du directeur général (CEO) sont décrites de manière plus détaillée dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Autres membres de l'équipe de direction

Les autres membres de l'équipe de direction, à savoir les responsables des principales activités et des départements centraux (ainsi que de leurs divisions), sont désignés et révoqués par le directeur général (CEO), en étroite concertation avec le Conseil d'administration de la Société.

Les principales missions des membres de l'équipe de direction consistent à organiser leur département conformément aux directives établies par le directeur général (CEO) et à rendre compte à ce dernier des opérations et activités de leur département.

Composition de l'équipe de direction

La composition de l'équipe de direction présentée ci-dessous reflète la situation à la date du présent rapport :

Nom	Âge au 31 déc. 2019	Poste	Adresse permanente
M. Michael K. McGarrity	56	Directeur général (CEO)	15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis
M. John Bellano	51	Directeur commercial (CCO)	15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis
M. Ron Kalfus	45	Directeur financier	15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis
Joseph Sollee	55	Vice-président exécutif, directeur juridique et directeur du bureau de conformité	15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis

En 2019, l'équipe de direction était composé de M. Michael McGarrity, en tant que directeur général (CEO) (dont le mandat a pris court le 18 février 2019), de M. Ron Kalfus, en tant que directeur financier (qui a rejoint la Société au 22 juillet 2019), de M. John Bellano, en tant que directeur commercial (qui a rejoint la Société au 17 juin 2019), de M. Joseph Sollee, en tant que vice-président exécutif chargé du développement de la société, directeur juridique et directeur du bureau de conformité, du D' Jan Groen, ancien directeur général (CEO) (qui a démissionné au 18 février 2019) et de Marcofin BV, représenté par son représentant permanent, Jean-Marc Roelandt, ancien directeur financier (dont le mandat a pris fin au 30 juin 2019).

L'équipe de direction ne constitue pas un comité exécutif (executive committee/directiecomité) au sens de l'article 524 bis du Code belge des sociétés.

Les biographies des membres de l'équipe de direction (à qui il est également fait référence comme « exécutifs ») à la date du présent rapport sont présentées ci-dessous :

M. Michael K. McGarrity, Directeur général (CEO)

Voir « Conseil d'administration : composition du Conseil d'administration ».

M. John Bellano, Directeur commercial (CCO)

M. Bellano a rejoint MDxHealth en juin 2019. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé. Il a commencé sa carrière dans le secteur pharmaceutique avant de passer à celui du diagnostic moléculaire, où il a passé les 20 années précédentes, plus récemment en tant que directeur commercial de Sterilis Solutions. Avant Sterilis Solutions, il était le responsable commercial des sociétés de pharmacogénomique Assurex Health et AltheaDx. Tandis qu'il travaillait chez Assurex Health (Myriad Genetics), les recettes ont augmenté, passant de 700 000 dollars à 100 millions de dollars par exercice au cours durant les 5 années au sein de l'organisation.

Ron Kalfus, Directeur financier

M. Kalfus a rejoint MDxHealth en juillet 2019. Il a plus de 20 ans d'expérience en tant que dirigeant d'entreprises publiques et privées dans le secteur du diagnostic, des biotechnologies et d'autres secteurs, et apporte une connaissance approfondie des opérations et de la gestion financières. M. Kalfus rejoint MDxHealth après avoir travaillé pour Rosetta Genomics, où il a contribué à repositionner la société afin d'atteindre un succès commercial au moyen de ses produits de diagnostic en oncologie, et a réuni plus de 60 millions de dollars de capitaux pour financer ces efforts. Avant Rosetta, M. Kalfus a occupé les postes de directeur financier et de trésorier de MabCure, une start-up belge de biotechnologie cotée en bourse active dans le secteur de la détection précoce du cancer au moyen d'anticorps.

M. Joseph Sollee, Vice-président exécutif, Directeur juridique et Directeur du bureau de conformité

M. Sollee fournit des conseils juridiques à MDxHealth depuis la création de la Société en 2003 et fait partie de notre équipe de direction depuis avril 2008. Avant d'entrer dans la Société, M. Sollee était conseiller spécial au cabinet juridique Kennedy Covington (aujourd'hui K&L Gates), où il a dirigé le groupe Life Sciences Practice. M. Sollee possède une expérience de plus de vingt ans dans le secteur des sciences de la vie et a occupé des fonctions de responsable juridique et de direction chez Triangle Pharmaceuticals et TherapyEdge. Il a en outre travaillé comme avocat d'entreprise au cabinet juridique Swidler & Berlin à Washington D.C. et dans le secteur des banques d'investissement chez Smith Barney à New York. M. Sollee est docteur en droit de la Duke University, où il a également obtenu un Master en droit international et comparé. Licencié en lettres de l'Université de Harvard, il a été admis aux barreaux des États de New York, Washington D.C., ainsi que de Caroline du Nord.

CODE DE NÉGOCIATION

Les règles et procédures applicables lorsque des membres du Conseil d'administration ou de l'équipe de direction négocient des titres de MDxHealth sont définies dans le Code de négociation de la Société. Ce code interdit aux administrateurs et aux cadres de négocier des titres de MDxHealth pendant les périodes où la législation et la réglementation s'y opposent, de même que pendant certaines périodes d'exclusion définies par la Société. Le Code de négociation est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com).

Contrôle interne et gestion des risques

A. Introduction

Conformément au Code belge des sociétés et associations et au Code 2020, la Société applique un cadre de gestion et de contrôle des risques. MDxHealth est exposée à une série de risques dans le cadre de ses activités commerciales. Ces risques peuvent avoir pour conséquence d'affecter les objectifs de la Société ou d'empêcher celle-ci de les atteindre. La maîtrise de ces risques est l'une des missions essentielles du Conseil d'administration (y compris le comité d'audit), de la direction générale et de tous les autres employés assumant des responsabilités de gestion.

Le système de gestion et de contrôle des risques a été établi en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Réaliser les objectifs de la Société ;
- Atteindre l'excellence opérationnelle ;
- Garantir une reddition de comptes correcte et opportune ;
- Respecter toutes les lois et réglementations applicables.

B. Contrôler l'environnement

Trois lignes de défense

Afin de clarifier les rôles, les missions et les responsabilités et d'améliorer la communication dans le domaine du risque et du contrôle, la Société utilise le « modèle des trois lignes de défense ». Au sein de ce modèle, les lignes de défense pour répondre aux risques sont :

- Première ligne de défense : les responsables opérationnels sont chargés de l'évaluation des risques au quotidien et de la mise en œuvre de contrôles en réponse à ces risques.
- Deuxième ligne de défense : les fonctions de surveillance, comme les fonctions Finances, Contrôle, Qualité et Réglementation supervisent et remettent en question la gestion des risques telle qu'elle est exécutée par la première ligne de défense. La fonction de deuxième ligne de défense procure des conseils et des orientations et élabore un cadre de gestion des risques.
- Troisième ligne de défense : des fournisseurs d'assurance indépendants, tels que la comptabilité et l'audit externes remettent en question les processus de gestion tels qu'ils sont exécutés par la première et la deuxième ligne de défense.

Politiques, procédures et processus

La Société encourage un environnement dans lequel ses objectifs commerciaux et sa stratégie sont poursuivis de manière encadrée.

Cet environnement est créé grâce à la mise en œuvre à l'échelle de la Société de divers politiques, procédures et processus, tels que les valeurs de la Société, le système de gestion de la qualité et l'ensemble des règles relatives à la délégation de pouvoirs.

Les membres du personnel sont régulièrement informés et formés sur ces thèmes, afin que de manière à développer une gestion et un contrôle des risques suffisants à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'organisation.

C. Gestion des risques

Une gestion des risques judicieuse commence par l'identification et l'évaluation des risques associés avec les activités commerciales de la Société et les facteurs externes. Après l'identification des risques pertinents, la Société

s'efforce de gérer et de minimiser prudemment ces risques, en sachant que certains risques calculés sont nécessaires pour garantir que la Société atteigne ses objectifs et continue à générer de la valeur pour ses parties prenantes. Il incombe à tous les membres du personnel de la Société d'identifier en temps utile et d'évaluer l'aspect qualitatif des risques au sein de leur sphère de responsabilité.

D. Contrôle des activités

Des mesures de contrôle sont établies afin de minimiser les effets des risques sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. Ces activités de contrôle sont intégrées aux processus et aux systèmes essentiels de la Société afin de garantir que les réponses aux risques et que les objectifs globaux de la Société sont mis en œuvre de la manière prévue. Les activités de contrôle sont menées dans l'ensemble de l'organisation, à tous les niveaux et dans tous les départements.

E. Information et communication

La Société est consciente du rôle crucial que jouent une communication et des informations rapides, complètes et précises, tant du sommet vers la base que de la base vers le sommet. Dès lors, la Société a instauré diverses mesures pour veiller entre autres à :

- la sécurité des informations confidentielles,
- une communication claire au sujet des rôles et des responsabilités et,
- une communication rapide à toutes les parties prenantes au sujet des changements en externe ou en interne qui affectent leur sphère de responsabilité.

F. Surveillance des mécanismes de contrôle

La surveillance aide à garantir que les systèmes de contrôle interne fonctionnent de manière efficace. La qualité du cadre de gestion et de contrôle des risques de la Société est évaluée par les fonctions suivantes :

- Qualité et réglementation : Tous les membres du personnel de la Société sont informés des règles et des politiques en vigueur au sein de la Société par l'intermédiaire d'un manuel stipulant les règles de travail, les conditions générales de leur contrat de travail, les procédures standard définies selon les tâches et les domaines, mais aussi par l'intermédiaire de nombreux documents (tels que le Code de déontologie et d'éthique et le Code de négociation) distribués et expliqués au personnel.
- Audit externe : Lors de son examen des comptes annuels de la Société, le commissaire-réviseur se concentre sur la conception et l'efficacité des contrôles et systèmes internes pertinents pour la préparation des états financiers. Les résultats des audits, y compris les travaux sur les contrôles internes, sont communiqués à la direction et au Comité d'audit.
- Comité d'audit : Le Conseil d'administration et le Comité d'audit détiennent la responsabilité ultime en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques.

En outre, le département juridique de MDxHealth, sous la supervision du directeur général (CEO) et conjointement avec l'équipe de direction, a établi des procédures internes destinées à s'assurer que les actions exécutées par ou au sein de la Société sont conformes aux lois et aux règlements externes en vigueur. La Direction est également responsable du respect des règlements internes et le Conseil d'administration veille à ce que la Direction respecte les politiques générales et les plans internes.

Le Conseil d'administration a mis en place un Code de déontologie et d'éthique pour aider les administrateurs, les cadres et les employés de MDxHealth à prendre des décisions éthiques et juridiques lorsqu'ils mènent les affaires de la Société et exercent leurs fonctions quotidiennes. Le Code de déontologie et d'éthique est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdhealth.com). En outre, le Conseil a nommé un directeur du bureau de conformité chargé de veiller à la conformité permanente au Code de déontologie et d'éthique, aux lois en vigueur et aux règlements externes, et de faire régulièrement rapport au Conseil d'administration et au Comité d'audit sur les questions de conformité.

G. Gestion et contrôle interne des risques

L'exécution précise et cohérente des règles comptables dans l'ensemble de la Société est garantie au moyen d'une série de procédures de contrôle, parmi lesquelles :

- Un examen par le Comité d'audit de toutes les informations financières avant leur divulgation ;
- Un examen par le Conseil d'administration des informations financières mensuelles internes ;
- Un audit des états financiers annuels par les contrôleurs financiers, mais aussi, à la demande de la Société, un examen sommaire des états financiers intérimaires et semestriels par ceux-ci ;
- Une explication par les cadres de la Société et le personnel du département financier des variations significatives des variables historiques et entre le budget et les chiffres effectifs ;
- Un examen et un contrôle par le Conseil d'administration, l'équipe de direction et le personnel du département financier des données financières clés, dont certaines sont décrites ci-dessous à chaque période de reddition de comptes ;
- Au niveau du Conseil d'administration, l'instauration d'un système régulier de révision et d'approbation pour les questions importantes suivantes :
 - stratégie générale et options stratégiques,
 - plan d'affaires pluriannuel et objectifs de la société,
 - budgets et objectifs annuels qui en découlent,
 - comparaison des résultats obtenus et des montants budgétisés,
 - recrutement, motivation et fidélisation des professionnels talentueux essentiels,
 - rémunération et avantages,
 - états financiers,

– contrôles internes.

La gestion de la Société est organisée sur la base de plans, de départements, de projets, ainsi que des budgets et objectifs correspondants. L'état d'avancement des projets, des budgets et des plans essentiels est révisé périodiquement. La Direction exerce des responsabilités clairement délimitées conformément aux descriptions de poste établies pour tous les employés de la Société.

Une série de mesures ont été prises pour garantir la qualité des informations relatives aux finances et à la gestion, notamment :

- L'affectation de personnes qualifiées aux postes clés de toutes les entités de la Société ;
- L'élaboration d'un ensemble de procédures standard applicables aux activités essentielles, telles que les étapes d'approbation, d'achat et de paiement des services et des biens ;
- La demande aux auditeurs externes d'examiner avec une attention particulière les domaines présentant un risque spécifique pour le secteur et la Société ;
- Le recours à des consultants spécialisés pour aider à la conception et/ou à la révision des procédures, des systèmes ou des rapports essentiels ;
- Le Comité d'audit ou des administrateurs individuels sont chargés de l'examen périodique des questions et des procédures essentielles, ou sont consultés à ce propos. Au besoin, une aide spécialisée extérieure est recherchée.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les méthodes de gestion des risques de crédit, de taux d'intérêt, de change ainsi que de liquidité, et avise l'équipe de direction en la matière. Le Conseil d'administration a, par exemple, informé la Société à propos du type d'instruments financiers dans lequel elle peut investir ses liquidités et ceux dans lesquels elle n'est pas autorisée à faire. La Direction veille également à obtenir des conseils spécialisés externes sur la gestion de ces risques.

Principaux actionnaires

La Société possède un large actionariat, principalement composé d'investisseurs institutionnels de pays européens.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actionnaires qui ont notifié à la Société leur participation dans la Société conformément aux règles de transparence et de divulgation applicables à la date du présent rapport. Bien que les règles de transparence et de divulgation applicables imposent qu'une déclaration soit faite par chaque personne franchissant à la hausse ou à la baisse l'un des seuils pertinents, il est possible que les informations présentées ci-dessous au sujet d'un actionnaire ne soient plus à jour.

	Date de notification	% des droits de vote attachés aux actions (1)
Biovest NV (2)	1 ^{er} juillet 2015	13,99 %
Valiance Asset management Limited (3)	8 octobre 2019	15,82 %
Scorpiaux BV (4)	27 septembre 2019	5,48 %

Remarques :

- (1) Le pourcentage des droits de vote est calculé à la date de la notification et sur base du nombre d'actions de la Société en circulation à cette même date.
- (2) Biovest NV (anciennement Biovest Comm.Va) a informé la Société, par le biais d'une notification datée du 1^{er} juillet 2015, que la participation agréée de Biovest Comm.Va avait franchi de manière passive le 1^{er} juillet 2015 le seuil de 15 % des droits de vote en circulation de la Société. La notification précisait par ailleurs que Biovest NV était sous le contrôle de Rudi Mariën.
- (3) Valiance Asset Management Limited a informé la Société, par le biais d'une notification datée du 8 octobre 2019, que la participation agréée de Valiance Asset Management Limited, par l'intermédiaire de trois entités distinctes (Valiance Holdings Limited, Valiance Life Sciences Growth Investment Fund SICAV-SIF et TopMDx Ltd.), avait franchi le 8 octobre 2019 le seuil de 15 % des droits de vote en circulation de la Société. La notification précisait par ailleurs que Valiance Asset Management Limited peut exercer les droits de vote à sa discrétion pour ces trois entités et que Valiance Asset Management Limited n'est pas une entité sous contrôle.
- (4) Scorpiaux BV a informé la Société, par le biais d'une notification datée du 27 septembre 2019, que la participation agréée de Scorpiaux BV avait franchi le 27 septembre 2019 le seuil de 5 % des droits de vote en circulation de la Société. La notification précisait par ailleurs que Scorpiaux BV est exclusivement contrôlée par Bart Versluys au sens des articles 5 et 7 du Code belge des sociétés et que Scorpiaux BV exerce avec une tierce partie le contrôle au sens des articles 5 et 7 du Code belge des sociétés sur Versluys Invest BV.

Aucun autre actionnaire, seul ou de concert avec d'autres actionnaires n'a notifié la Société d'une participation ou d'un accord pour agir de concert relatifs à 3 % ou plus du total actuel des droits de vote existants attachés aux titres avec droits de vote de la Société.

Des copies des notifications de transparence susmentionnées sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://mdxhealth.com/>).

Capital social et Actions

À la date du présent rapport, le capital social de la Société se monte à 56 260 102,01 euros et est intégralement libéré. Il est composé de 70 528 525 actions ordinaires, représentant chacune une valeur fractionnelle (arrondi) de 0.7977 euro et un 70 528 525^{ème} du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale ;

En sus des actions en circulation, la Société possède une série d'options en circulation pouvant être exercées en actions ordinaires, qui sont composées de :

- 65 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 15 mars 2012 ;
- 360 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 15 juin 2012 ;
- 853 562 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 23 juin 2014 (dont 68 500 options d'achat d'actions qui n'ont pas encore été attribuées) ;
- 2 060 125 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 19 juin 2017 (dont 271 000 options d'achat d'actions qui n'ont pas encore été attribuées) ;
- 2 990 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 21 juin 2019 (dont 1 940 000 options d'achat d'actions qui n'ont pas encore été attribuées).

Forme et transférabilité des actions

Les actions de la Société peuvent prendre la forme de titres dématérialisés. Toutes les actions de la Société sont intégralement libérées et sont librement transférables. L'ensemble des 70 528 525 actions existantes ont été admises à la négociation sur le marché d'Euronext Brussels.

Monnaie

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale, mais chacune représente une fraction identique du capital social de la Société, qui est libellé en euros.

Droits de vote attachés aux actions

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les actionnaires peuvent voter par procuration, dans le respect des règles décrites dans les statuts de la Société.

Les droits de vote peuvent être suspendus principalement en ce qui concerne les actions :

- Qui n'ont pas été intégralement libérées, nonobstant la demande en ce sens du Conseil d'administration de la Société ;
- Auxquelles plusieurs personnes ont droit, ou sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits réels, sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote ;
- Qui donnent au détenteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 % et de tout autre multiple de 5 % du nombre total des droits de vote afférents aux instruments financiers de la Société en circulation à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, si le détenteur en question n'a pas prévenu la Société et la FSMA au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires, en vertu des règles applicables concernant la divulgation des actionnariats majeurs ;
- Dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la FSMA.

En vertu du Code belge des sociétés et associations, les droits de vote attachés aux actions détenues par la Société, ou par une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, ou acquises par une filiale de la Société, le cas échéant, sont suspendus.

Dividendes et politique relative aux dividendes

Toutes les actions de la Société donnent à leur porteur un droit égal de participation aux dividendes au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019 et des suivants. Toutes les actions participent de manière égale aux bénéfices de la Société (le cas échéant). Conformément au Code belge des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent, en principe, se prononcer sur la répartition des bénéfices par un vote à la majorité simple lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur la base des états financiers statutaires révisés les plus récents, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP) et basés sur une proposition (non contraignante) du Conseil d'administration de la Société. Le Code belge des sociétés et des associations et les statuts de la Société autorisent également le Conseil d'administration à déclarer des dividendes intermédiaires sans le consentement des actionnaires. Le droit de verser de tels dividendes intermédiaires est toutefois soumis à certaines restrictions juridiques.

La capacité de la Société à distribuer des dividendes est sous réserve de la disponibilité de bénéfices distribuables suffisants au sens de la loi belge, sur la base des états financiers statutaires propres de la Société préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP). Spécifiquement, les dividendes peuvent être distribués uniquement si, à la suite de la déclaration et de l'attribution des dividendes, le montant de l'actif net de la Société à la date de la clôture du dernier exercice, tel qu'indiqué dans les états financiers statutaires non consolidés (c'est-à-dire, en résumé, le montant des actifs comme indiqué dans le bilan financier, diminué des provisions et des passifs, le tout conformément aux règles comptables belges), diminué, sauf dans des cas exceptionnels, des coûts non amortis d'incorporation et d'extension et des coûts non amortis de recherche et développement, n'est pas inférieur à la quantité du capital libéré (ou, si plus élevé, du capital émis) augmenté du montant des réserves non distribuables.

En outre, conformément à la loi belge et à ses statuts, la Société doit affecter un montant représentant 5 % de ses bénéfices nets annuels selon les normes comptables belges (GAAP) à une réserve légale dans ses comptes statutaires propres, jusqu'à ce que la réserve légale s'élevé à 10 % du capital social de la Société. La réserve légale de la Société ne satisfait pas actuellement à cette exigence. Par conséquent, au cours des années à venir, 5 % de

ses bénéfiques nets annuels selon les normes comptables belges devront être affectés à la réserve légale, ce qui limitera la capacité de la Société à verser des dividendes à ses actionnaires.

Information ayant une incidence en cas d'offres publiques d'achat

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal daté du 14 novembre 2007, la Société fournit les informations suivantes :

- (i) Le capital social de la Société se monte à 56 260 102,01 euros et est intégralement libéré ; Il est composé de 70 528 525 actions ordinaires, représentant chacune une valeur fractionnelle (arrondie) de 0,7977 euro et un 70 528 525^e du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale ;
- (ii) En dehors de la législation belge applicable en matière de divulgation des participations importantes et des statuts de la Société, il n'existe aucune restriction relative au transfert des actions ;
- (iii) Il n'y a pas de détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spécial ;
- (iv) Il n'y a aucun régime d'options sur actions pour les membres du personnel hormis les régimes d'options d'achat d'actions (stock option plans) discutés ailleurs dans le présent rapport. Ces régimes d'options sur actions incluent des dispositions relatives à l'acquisition accélérée des droits en cas de changement de contrôle de la Société.
- (v) Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les droits de vote peuvent être suspendus conformément aux statuts de la Société et aux lois et articles de lois en vigueur.
- (vi) Il n'existe pas de pactes d'actionnaires portés à la connaissance de la Société et susceptibles d'entraîner des restrictions en matière de transfert de titres ou d'exercice du droit de vote.
- (vii) Les règles applicables à la désignation et au remplacement d'administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts sont exposées dans les versions actuelles des statuts de la Société et dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.
- (viii) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions, sont énoncés dans les statuts de la Société. L'autorisation d'acheter ses propres actions n'a pas été octroyée au Conseil d'administration afin « d'éviter tout danger imminent et grave à la Société » (c.-à-d. de se défendre contre les offres publiques d'achat). Les statuts de la Société ne prévoient aucun autre mécanisme de protection particulier contre les offres publiques d'achat.
- (ix) À la date de ce rapport, la Société est partie aux accords importants majeurs suivants qui, en cas de modification du contrôle de la Société ou à la suite d'une OPA, peuvent prendre effet ou, sous réserve de certaines conditions, le cas échéant, être modifiés, être résiliés par les autres parties à ces accords ou conférer aux autres parties à ces accords le droit à un remboursement accéléré des dettes en cours de la Société en vertu de ces accords :
 - La Société a emprunté au 1^{er} novembre 2019 un montant équivalent à 9 000 000 d'euros dans le cadre d'une convention de prêt garanti de premier rang avec Kreos Capital. Les caractéristiques principales de cette convention de prêt peuvent être résumées comme ceci :
 - Durée : Une durée de 48 mois, avec paiement couvrant uniquement les intérêts durant les 12 premiers mois, suivis de 36 mois de versements mensuels égaux de remboursement du principal et des intérêts. Si certaines conditions sont remplies, la période de remboursement des seuls intérêts peut être prolongée jusqu'à une durée de 18 mois (la période de remboursement du principal et des intérêts étant alors réduite à 30 mois).
 - Intérêts : Le prêt porte intérêt à un taux de 9,5 % par an.
 - Frais : Un certain nombre de frais seront dus à Kreos Capital, dont notamment (i) des frais de transaction de 112 500 euros, (ii) des frais de prélèvement égaux à 7 % du montant encaissé dans le cadre de la convention de prêt, qui ne seront pas payable en espèces, mais resteront impayés en tant que « prêt convertible » (voir ci-dessous), et (iii) un paiement final lors du versement de la dernière mensualité, égal à 5 % du montant encaissé dans le cadre de la convention de prêt.
 - Prêt convertible : Lors de l'encaissement du prêt, les frais de prélèvement de 7 % ne seront pas payés en espèces, mais resteront impayés en tant que prêt convertible. Le prêt convertible ne portera pas intérêt et ne nécessitera aucun amortissement ou remboursement. La Société n'aura pas le droit de rembourser par anticipation ou de résilier de toute autre manière le prêt convertible. Le prêt convertible prend fin à la première de ces deux dates : (i) le dixième anniversaire de l'encaissement du prêt et (ii) la vente de la totalité du capital social émis de MDxHealth (la « Date d'expiration »).
 - Conversion du prêt convertible : À la Date d'expiration, le prêt convertible sera automatiquement converti en actions ordinaires. Avant la Date d'expiration, Kreos Capital peut à tout moment convertir le prêt convertible en nouvelles actions ordinaires à un ratio égal au plus faible de ces deux montants, soit (i) 100 % du prix moyen pondéré par le volume de l'action au cours de la période de 30 jours prenant fin 10 jours avant le premier encaissement du prêt, ou (ii) le prix par action payé lors de l'augmentation de capital.
 - Annulation du prêt convertible : Au lieu de convertir le prêt convertible, Kreos Capital peut annuler le prêt convertible à tout moment à compter du premier événement, soit (i) le remboursement ou remboursement anticipé complet du prêt ou (ii) la vente de la totalité du capital social de MDxHealth, mais avant la Date d'expiration. Auquel cas, Kreos Capital recevra un montant égal à 150 % du montant du principal du prêt convertible.
 - Observateur du Conseil d'administration Kreos Capital a le droit de désigner un observateur du Conseil d'administration ne prenant pas part au vote.
 - Changement de contrôle : La convention de prêt inclut une clause de changement de contrôle et exige que celle-ci soit approuvée par les actionnaires de la Société au plus tard à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

- Garantie : Une garantie a été octroyée sur tous les actifs détenus par MDxHealth et ses filiales, y compris les droits de propriété intellectuelle (à l'exclusion des actions et des droits de propriété intellectuelle concédés sous licence à MDxHealth ou à ses filiales).
- Restrictions contractuelles : La convention de prêt ne contient pas de clauses financières, mais contient d'autres restrictions habituelles relatives aux activités de MDxHealth et de ses filiales (telles que des limitations sur les cessions futures, l'endettement financier, les garanties et les acquisitions soumises à certaines exclusions et limitations).

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée par des tiers sur le capital de la Société au cours de l'exercice en cours.

Commissaire

Services effectués par le commissaire aux comptes (auditeur) et interventions exceptionnelles ou exécution d'instructions particulières (article 3:65 du Code belge des sociétés et associations)

BDO Réviseurs d'entreprises SCRL, une société coopérative à responsabilité limitée, constituée selon et régie par le droit belge, dont le siège social est établi à Da Vincilaan 9, à 1930 Zaventem, Belgique, a été à nouveau désignée, le 26 mai 2017, comme commissaire de la Société, et ce, pour un mandat de trois ans qui prendra fin immédiatement après la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires prévue en 2020. M. Gert Claes représente BDO depuis le 29 mai 2015.

Le commissaire-réviseur et le commissaire aux comptes chargé de l'audit des états financiers consolidés confirment chaque année par écrit au Comité d'audit leur indépendance vis-à-vis de la Société et informent chaque année le Comité d'audit de toute prestation complémentaire réalisée pour la Société ; de même, ils débattent avec le Comité d'audit des menaces qui pèsent sur leur indépendance et, preuves à l'appui, des dispositions adoptées pour en atténuer la portée.

Au cours de l'exercice écoulé, en plus de ses activités habituelles, le commissaire-réviseur est intervenu pour le compte de la Société, essentiellement afin de produire des rapports spéciaux afférents aux plans d'octroi de bons de souscription et à la certification des rapports de subsides, et il a également pris part aux séances du Comité d'audit et à des projets spécifiques.

En 2019, la Société a versé au commissaire aux comptes des honoraires à hauteur 111 000 €. auditeur Ces honoraires se décomposent comme suit :

- Des frais d'audit de 99 000 € pour les états financiers statutaires et consolidés.
- Des frais pour les autres missions d'audit (missions juridiques) de 12 000 €

Conflits d'intérêts (Article 523 du Code belge des sociétés)

Préalablement à l'entrée en vigueur du (nouveau) Code belge des sociétés et des associations au 1^{er} janvier 2020, l'article 523 de l'ancien Code belge des sociétés prévoyait une procédure spéciale, au sein du Conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêts potentiel entre un ou plusieurs administrateurs à propos d'une ou plusieurs décisions ou transactions relevant du Conseil d'administration. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné était tenu d'en informer ses pairs avant que ce conflit prenne corps. À cet égard, l'administrateur concerné est également tenu de se conformer aux règles du Code belge des sociétés. L'article 7 :96 du (nouveau) Code belge des sociétés et associations prévoit des règles similaires.

En outre, l'article 524 du Code belge des sociétés prévoyait qu'une procédure spéciale s'applique aux transactions au sein du groupe ou à celles entre apparentés avec des sociétés liées. Cette procédure s'applique aux décisions ou aux transactions entre la Société et des sociétés affiliées, mais qui ne sont pas des filiales de la Société. Elle s'appliquait également aux décisions ou aux transactions entre toute filiale de la Société et des sociétés liées à ces filiales, mais qui ne sont pas elles-mêmes filiales de la Société. En revanche, cette procédure ne s'appliquait pas aux décisions prises, ni aux transactions conclues dans le cadre normal d'affaires traitées aux conditions du marché, ni aux décisions et opérations dont la valeur n'excède pas 1 % de l'actif net consolidé de la Société. Aucune opération de ce type n'a été enregistrée en 2019. L'article 7 :97 du (nouveau) Code belge des sociétés et associations prévoit des règles similaires.

Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, le Conseil d'administration a clairement indiqué chaque fois qu'il avait fait face à un intérêt de nature patrimoniale potentiellement opposé aux intérêts de la Société.

En 2019, les conflits d'intérêts suivants ont été rapportés, avant les délibérations relatives aux propositions liées à la rémunération de Mr Koen Hoffman, administrateur de la Société et au placement privé :

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 septembre 2019.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES D'ADMINISTRATEURS INDIVIDUELS

Déclarations préalables de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP

Avant la délibération et les résolutions du conseil d'administration, Gengest SPRL, ayant pour représentant permanent M. Rudi Mariën et Valiance Advisors LLP, ayant pour représentant permanent M. Jan Pensaert, chacun un administrateur de la Société et chacun représenté par un des administrateurs présents, tel que mentionné ci-dessus, ont fait les déclarations respectives suivantes pour autant que nécessaire et applicable, conformément aux dispositions du Code des sociétés du 7 mai 1999 :

- Gengest SPRL a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Biovest Comm. VA, actuellement en transformation en Biovest SA ("**Biovest**"), un actionnaire de la Société. Valiance Advisors LLP a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Valiance Asset Management Ltd. ("**Valiance**"), également un actionnaire de la Société.
- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que l'ordre du jour fait référence à une nouvelle levée de fonds à travers le Placement Privé proposé, que Biovest et Valiance, respectivement, soutiennent le Placement Privé, et que Biovest et Valiance, respectivement, ont l'intention de soumettre un ordre (directement ou indirectement) au Sole Bookrunner afin de souscrire à la transaction.
- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP notent qu'il est envisagé que les nouvelles actions devront être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la Société rédigera les documents, et le cas échéant un prospectus, tel que requis par la réglementation applicable, afin de permettre une admission à la négociation après l'émission des nouvelles actions. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP notent également que conformément à l'article 1(5)(a) du Règlement Prospectus, aucun prospectus n'est requis pour l'admission à la négociation de jusqu'à 11.987.857 nouvelles actions, pour autant que ces nouvelles actions représenteraient, sur une période de 12 mois, moins de 20% du nombre

d'actions de la Société déjà admises à la négociation. Néanmoins, pour les nouvelles actions à émettre, le cas échéant, excédants 11.987.857 nouvelles actions, l'émission effective de ces nouvelles actions concernées sera soumise à l'approbation réglementaire d'un prospectus d'émission. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que, dans l'hypothèse où la société déciderait d'émettre plus de 11.987.857 nouvelles actions, ceci représentant 20% des actions actuellement admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Biovest et Valiance pourront conclure un accord avec le Sole Bookrunner en vertu duquel le Sole Bookrunner pourra échanger les nouvelles actions contre des actions existantes de Biovest et Valiance déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont également informé la réunion que, pour cet échange (*swap*), Biovest et Valiance ne recevront aucune rémunération ou compensation particulière du Sole Bookrunner ou de la société.

- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que, par conséquent, il pourrait avoir un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523 du Code des Sociétés relatif aux résolutions à adopter par le conseil d'administration en rapport avec le Placement Privé. Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP informeront également le commissaire de la Société de ce qui précède, pour autant que nécessaire et applicable, conformément aux dispositions de l'article 523 du Code des Sociétés. Malgré ce conflit potentiel, cependant, chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP estiment que le Placement Privé envisagé est dans l'intérêt de la société, étant donné qu'il permettra à la société de réaliser le Placement Privé et de lever de nouveaux fonds, ce qui est dans l'intérêt de la Société.

Par la suite, Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP n'ont plus participé aux délibérations et résolutions du conseil d'administration en rapport avec le Placement Privé.

Déclarations préalables des autres administrateurs

Aucun des autres administrateurs n'a déclaré avoir un intérêt dans le Placement Privé qui exigerait l'application de la procédure prévue aux articles 523 et/ou 524 du Code des Sociétés.

Considérations du conseil d'administration à propos des déclarations préalables

Les membres restants du conseil d'administration ont pris connaissance des déclarations préalables faites par Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP. Le conseil d'administration a considéré que le rapport spécial du conseil d'administration de la société établi conformément à l'article 596 du Code des Sociétés et qui est soumis pour approbation par le conseil d'administration, en rapport avec le Placement Privé contient une description (a) de la nature du Placement Privé, (b) de la justification du Placement Privé, et (c) des conséquences patrimoniales du Placement Privé pour la Société. Le rapport contient des détails additionnels et sera publiquement disponible à travers (entre autres) le site internet de la Société et est par la présente, pour autant que de besoin, incorporé par référence au procès-verbal de la présente réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration a également précisé que, sous réserve du lancement du Placement Privé, le Placement Privé sera ouvert à des investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels belges ou étrangers et à tout autre investisseur tel que permis à travers les exceptions de Placement Privé applicables, et, toute attribution finale à des investisseurs, le cas échéant, sera faite sur base de critères, objectifs courants et pré-identifiés. Le conseil d'administration a par ailleurs confirmé qu'aucune garantie ne sera donnée à propos de l'attribution finale à Biovest ou Valiance, ou leurs personnes liées ou autres personnes, à propos d'une quelconque attribution qui leur serait faite, ou à propos de la taille d'une telle attribution.

Le conseil d'administration a également considéré que dans la mesure où la Société déciderait d'émettre moins de 11.987.857 nouvelles actions, soit 20% des actions ordinaires actuellement en circulation de la Société déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, la Société peut, aux fins de l'admission à la négociation des nouvelles actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, invoquer l'exemption de publier un prospectus établie à l'article 1(5) (a) du Règlement Prospectus. Cependant, dans la mesure où la Société déciderait d'émettre plus de 11.987.857 nouvelles actions, soit 20% des actions ordinaires actuellement en circulation de la Société déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, le nombre d'actions nouvelles excédant ce seuil de 20% ne pourra être admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels que si un prospectus d'émission est préparé et approuvé conformément au Règlement Prospectus, sauf si une exemption prévue par le Règlement Prospectus est applicable. Le conseil d'administration a pris note que Biovest et Valiance concluront le cas échéant un accord avec le Sole Bookrunner en vertu duquel le Sole Bookrunner pourra échanger les nouvelles actions contre des actions existantes de Biovest et Valiance déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Cela permettrait à la Société d'émettre de nouvelles actions au-delà du seuil de 20 % susmentionné dans le cadre du Placement Privé envisagé et, par conséquent, de lever plus de fonds dans le cadre du Placement Privé que ce qui serait autrement possible, dans l'intérêt de la Société. Le conseil d'administration a également confirmé que Biovest et Valiance ne recevront pas de rémunération ou de compensation particulière pour cet échange de la part du Sole Bookrunner, ni de la Société.

DÉLIBÉRATION ET RÉOLUTIONS

[...]

Après délibération, et sur motion dûment présentée et appuyée, il est unanimement:

- (a) DÉCIDÉ d'approuver en principe l'émission des nouvelles actions dans le cadre du Placement Privé, sous réserve de la finalisation des conditions du Placement Privé et de la Documentation, [...]
- (b) DÉCIDÉ d'approuver ou, pour autant que de besoin, ratifier, ce qui suit:
 - (i) la Documentation et l'exécution des obligations que la Société doit assumer et exécuter à cet égard;
 - (ii) le Rapport du Conseil;
 - (iii) la négociation et l'exécution de toute autre documentation et les conventions auxquelles la Société est ou doit devenir partie dans le cadre du Placement Privé, y compris ;

dans chaque cas en conformité avec les dispositions de fond figurant dans la Documentation soumise au conseil d'administration ou, le cas échéant, tels que renégociés, finalisés ou modifiés selon les conditions visées à l'article (e) ci-dessous.

- (c) DÉCIDÉ de confirmer l'instruction faite au commissaire de préparer un rapport conformément à l'article 596 du Code des Sociétés en rapport avec le Placement Privé et constate que, si nécessaire et applicable, conformément à l'article 133/1, §5 du Code des Sociétés, les membres du comité d'audit conviennent que cette mission est confiée au commissaire de la Société, conformément aux règles et conditions nécessaires à ces rapports ;
- (d) DÉCIDÉ, sous réserve de la finalisation du Rapport du Conseil et du rapport du commissaire aux comptes en rapport avec celui-ci et sous réserve d'une décision finale à prendre par le Comité de Placement (au sens de la section (e) ci-dessous), d'approuver l'adoption des Résolutions Notariées du Conseil devant un notaire;
- (e) DÉCIDÉ que, sans préjudice et sous réserve des pouvoirs spéciaux à octroyer en vertu des Résolutions Notariées du Conseil, un Comité de Placement composé au moins de deux administrateurs (peu importe lesquels) de la Société (le "**Comité de Placement**"), est autorisé à faire ce qui suit au nom et pour le compte de la Société, si nécessaire et applicable;
 - (i) déterminer et finaliser les modalités, les conditions et le timing du Placement Privé conformément aux dispositions de fond de la Documentation soumise au conseil d'administration en ce qui concerne le Placement Privé, et, le cas échéant, faire les amendements que le Comité de Placement juge nécessaires ou appropriés ou avec lesquels il est d'accord aux fins du lancement et de la réalisation du Placement Privé;
 - (ii) finaliser le Rapport du Conseil en vue de sa signature au nom du conseil d'administration par deux administrateurs, en tenant compte des modifications non substantielles qui pourraient résulter d'un examen plus approfondi de ces documents par le notaire, le commissaire aux comptes de la Société, et le Sole Bookrunner et ses conseils;
 - (iii) continuer de négocier, préciser, finaliser, parapher, signer, exécuter et délivrer toute autre Documentation en rapport avec le Placement Privé, et faire les changements que le Comité de Placement considérera nécessaires ou appropriés ou qu'il pourra agréer;
 - (iv) élaborer davantage, négocier, préciser, finaliser, parapher, signer, exécuter et délivrer toutes autres conventions, actes, certificats, instruments, avis, demandes, mandats, notes et autres documents et, généralement, poser tous les autres actes, dans le cadre de ou liés au Placement Privé que le Comité de Placement juge nécessaires ou appropriés ou qu'il peut agréer (et la seule signature du Comité de Placement sur de tels documents ou le simple accomplissement de cet acte par le Comité de Placement sera une preuve suffisante de cette agrégation);

- (f) DÉCIDÉ que, sous réserve de la finalisation et du lancement du Placement Privé, suite à la réalisation et au règlement du Placement Privé, tout administrateur de la Société sera spécialement autorisé à représenter la Société et le conseil d'administration devant un notaire en vue d'enregistrer la clôture et le règlement du Placement Privé et de l'augmentation de capital, l'émission de nouvelles actions et la modification des statuts de la Société qui en résulte, ainsi qu'à faire toutes autres choses en relation avec cet enregistrement de la clôture et du règlement du Placement Privé devant un notaire.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 septembre 2019.

“DÉCLARATIONS PRÉALABLES D'ADMINISTRATEURS INDIVIDUELS

Déclarations préalables de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP

Avant la délibération et les résolutions du conseil d'administration, Gengest SPRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Rudi Mariën et Valiance Advisors LLP, ayant pour représentant permanent Monsieur Jan Pensaert, chacun un administrateur de la société et chacun représenté par un des administrateurs présents, tel que mentionné ci-dessus, ont fait les déclarations respectives suivantes pour autant que nécessaire et applicable, conformément aux dispositions du Code des sociétés du 7 mai 1999:

- Gengest SPRL a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Biovest Comm. VA, actuellement en transformation en Biovest SA ("**Biovest**"), un actionnaire de la société. Valiance Advisors LLP a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Valiance Asset Management Ltd. ("**Valiance**"), également un actionnaire de la société.
- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que l'ordre du jour fait référence à une nouvelle levée de fonds à travers le placement privé proposé, que Biovest et Valiance, respectivement, soutiennent le placement privé, et que Biovest et Valiance, respectivement, ont l'intention de soumettre un ordre (directement ou indirectement) à Kempen & Co N.V. afin de souscrire à la transaction.
- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP notent qu'il est envisagé que les nouvelles actions devront être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la société rédigerait les documents, et le cas échéant un prospectus, tel que requis par la réglementation applicable, afin de permettre une admission à la négociation après l'émission des nouvelles actions. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP notent également que conformément à l'article 1(5)(a) du Règlement Prospectus, aucun prospectus n'est requis pour l'admission à la négociation de jusqu'à 11.987.857 nouvelles actions, pour autant que ces nouvelles actions représenteraient, sur une période de 12 mois, moins de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises à la négociation. Néanmoins, pour les nouvelles actions à émettre, le cas échéant, excédants 11.987.857 nouvelles actions, l'émission effective de ces nouvelles actions concernées sera soumise à l'approbation réglementaire d'un prospectus d'émission. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que, dans l'hypothèse où la société déciderait d'émettre plus de 11.987.857 nouvelles actions, ceci représentant 20% des actions actuellement admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Biovest et Valiance pourront conclure un accord avec Kempen & Co N.V. en vertu duquel Kempen & Co N.V. pourra échanger les nouvelles actions contre des actions existantes de Biovest et Valiance déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont également informé la réunion que, pour cet échange (swap), Biovest et Valiance ne recevront aucune rémunération ou compensation particulière de Kempen & Co N.V. ou de la société.
- Chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP ont informé la réunion que, par conséquent, il pourrait avoir un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523 du Code des sociétés du 7 mai 1999 relatif aux résolutions à adopter par le conseil d'administration en rapport avec le placement privé envisagé. Malgré ce conflit potentiel, cependant, chacun de Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP estiment que le placement privé envisagé est dans l'intérêt de la société, étant donné qu'il permettra à la société de réaliser le placement privé et de lever de nouveaux fonds, ce qui est dans l'intérêt de la société.

Par la suite, Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP n'ont plus participé aux délibérations et résolutions du conseil d'administration en rapport avec le placement privé envisagé.

Déclarations préalables des autres administrateurs

Aucun des autres administrateurs n'a déclaré avoir un intérêt dans le placement privé envisagé qui exigerait l'application de la procédure prévue aux articles 523 et/ou 524 du Code des sociétés du 7 mai 1999.

Considérations du conseil d'administration à propos des déclarations préalables

Les membres restants du conseil d'administration ont pris connaissance des déclarations préalables faites par Gengest SPRL et Valiance Advisors LLP. Le conseil d'administration a considéré que le rapport spécial du conseil d'administration de la société établi conformément à l'article 596 du Code des sociétés du 7 mai 1999, en rapport

avec la proposition d'augmentation de capital social de la société dans le cadre du capital autorisé contient une description (a) de la nature du placement privé, (b) de la justification du placement privé, et (c) des conséquences patrimoniales du placement privé pour la société. Le rapport contient des détails additionnels et sera publiquement disponible à travers (entres autres) le site internet de la société et est par la présente, pour autant que de besoin, incorporé par référence au procès-verbal de la présente réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration a également précisé que, sous réserve du lancement du placement privé, le placement privé sera ouvert à des investisseurs institutionnels, qualifiés et/ou professionnels Belges ou étrangers et à tout autre investisseur tel que permis à travers les exceptions de placement privé applicables, et toute attribution finale à des investisseurs, le cas échéant, sera faite sur base de critères objectifs courants et pré-identifiés. Le conseil d'administration a par ailleurs confirmé qu'aucune garantie ne sera donnée à propos de l'attribution finale à Biovest ou Valiance, ou leurs personnes liées ou autres personnes, à propos d'une quelconque attribution qui leur serait faite, ou à propos de la taille d'une telle attribution. Le conseil d'administration note aussi, comme expliqué dans le rapport spécial susmentionnée du conseil d'administration, que pour le nombre des nouvelles actions à émettre, le cas échéant, excédants 11.987.857 nouvelles actions, la société demandera l'admission des nouvelles actions concernées à la négociation sur Euronext Brussels conformément aux règles et réglementations applicables. Dans ce cas, l'émission effective des nouvelles actions concernées sera soumise à l'approbation réglementaire d'un prospectus d'émission. Le conseil d'administration confirme que Biovest et Valiance ne recevront aucune rémunération ou compensation particulière de de la société pour l'échange (swap) susmentionné.

DELIBERATION

Les administrateurs présents et représentés ont entamé la délibération sur l'ordre du jour.

[...]

2. Augmentation du capital

Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèces d'un montant maximum de quatorze millions trois cent quarante-quatre mille septante euros et soixante-neuf cents (€14.344.070,69) (arrondi) (prime d'émission exclue) par l'émission de maximum dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-six (17.981.786) nouvelles actions, qui auront les mêmes droits et avantages, et qui seront à tous égards pari passu avec, les actions existantes et en circulation de la société au moment de leur émission, et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission des actions. [...]

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3. Affectation de la prime d'émission

Le conseil d'administration décide d'affecter toutes les primes d'émission éventuelles payées dans le cadre de l'augmentation du capital susmentionnée sur un compte non-disponible au passif du bilan de la société dans ses capitaux propres qui constituera la garantie des tiers au même titre que le capital de la société et, à l'exception de l'incorporation dans le capital social, ne pourra être diminué ou clôturé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts de la société.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

4. Suppression du droit de préférence

Le conseil d'administration décide, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure où nécessaire, des titulaires de warrants existants, en vue de permettre Kempen & Co N.V., une banque d'investissement désignée par la société, d'offrir directement ces actions, via un placement privé, par le biais d'une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres, auprès d'un large groupe actuellement inconnu d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels (y inclus des personnes privées, sous réserve des lois, règles et règlements applicables de droit financier, et étant entendu que, en ce qui concerne les investisseurs autres que les investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement sur les Prospectus) en Belgique uniquement, le montant minimum d'investissement par investisseur sera d'au moins € 100.000), en Belgique et à l'étranger.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

5. Ouverture de la période de souscription

Le conseil d'administration décide de faire débiter la période de souscription au plus tôt après la réunion du conseil d'administration et de la clôturer au plus tard le 31 octobre 2019.

Le conseil d'administration, ou le comité de placement susmentionné, est autorisé d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois, à tout moment durant la période de souscription, à concurrence du nombre de souscriptions que la société aura déjà reçues à ce moment et à prolonger ou à réduire la période de souscription et/ou à y mettre prématurément fin, à sa seule discrétion, même si les actions n'ont pas été souscrites ou seulement partiellement.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

6. Modification des statuts

Lors de chaque réalisation de l'augmentation de capital et émission de nouvelles actions, tel qu'envisagé ci-dessus, les articles 5.1, 5.2 et 6.3 des statuts de la société doivent être amendés et reformulés afin de prendre en compte le capital social en résultant, le nombre d'actions existant et en circulation, les changements à l'historique du capital de la société et du capital autorisé.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

7. Nomination d'un Comité de Placement:

Sous réserve des dispositions des résolutions qui précèdent, le conseil d'administration nomme par la présente un comité, nommé "comité de placement", qui consistera en au moins deux administrateurs, qui peuvent être n'importe lesquels deux administrateurs de la société. Le comité de placement a la flexibilité et le pouvoir de mettre en œuvre l'augmentation de capital, [...]"

Le Placement Privé a donné lieu, en date du 1^{er} Octobre 2019, à l'émission de 10.589.236 nouvelles actions pour un montant total de huit millions quatre cent quarante-sept mille trente-trois euros et cinquante-six cents (8.447.033,56 €).

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 16 octobre 2019.

Avant les délibérations et résolutions relatives à l'attribution d'options d'achat d'actions, M. Koen Hoffman, en tant que représentant permanent d'Ahok BVBA, a fait les déclarations suivantes au Conseil d'administration, dans la mesure où cela était nécessaire et applicable conformément à l'article 523 du Code belge des sociétés. M. Koen Hoffman a informé l'assemblée du fait qu'il possède un intérêt financier qui va à l'encontre de la décision envisagée par le Conseil d'administration d'attribuer certaines émissions d'options d'achat d'actions à Ahok BVBA. M. Koen Hoffman a indiqué qu'il informerait le commissaire-réviseur de la Société au sujet du conflit d'intérêts susmentionné, conformément à l'article 523 du Code des sociétés. Après avoir fait la déclaration susmentionnée, M. Koen Hoffman s'est excusé et a quitté la réunion. La transaction concerne l'attribution de 10.000 options d'achat au prix d'exercice de 1,28 €.

Règles applicables à la désignation et au remplacement d'administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts

En application des statuts de la Société, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs. La Charte de gouvernance d'entreprise, quant à elle, impose que, dans la mesure du possible, le Conseil d'administration comprenne au moins cinq administrateurs, dont au moins trois administrateurs indépendants. Ladite Charte impose également, toujours dans la mesure du possible, que la moitié au moins des administrateurs soient des administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de la société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, conformément au Code belge des sociétés, en cas de vacance d'un mandat d'administrateur pour cause de décès ou de démission, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un nouvel administrateur pour pourvoir à ce remplacement, et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires suivant ladite vacance. Le nouvel administrateur achève le mandat de l'administrateur dont le mandat est devenu vacant. La Charte de gouvernance d'entreprise prévoit que les administrateurs peuvent être désignés pour un mandat (renouvelable) de quatre ans au maximum. À la date de rédaction du présent document, le Conseil d'administration est composé de sept membres, dont quatre administrateurs indépendants.

La Société n'a connaissance d'aucun actionnaire ayant une influence significative sur la nomination des administrateurs ou sur une quelconque décision susceptible d'entraîner un avantage direct ou indirect pour l'actionnaire en question.

Pour que les statuts puissent être modifiés, il faut, sauf s'il s'agit de modifier l'objet social, que les membres présents représentent au moins 50 % du capital social de la Société et qu'au moins 75 % des voix exprimées avalisent la modification. Toute modification de l'objet social de la Société requiert l'aval d'au moins 80 % des voix exprimées à l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière ne pouvant en principe entériner ladite résolution que si au moins 50 % du capital social de la Société et au moins 50 % des certificats de participation bénéficiaire éventuels sont représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première assemblée, une nouvelle convocation doit être adressée en vue d'une

seconde assemblée. La seconde assemblée générale des actionnaires peut délibérer et décider valablement, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Pouvoirs des administrateurs, en particulier pouvoir d'émettre de nouvelles actions ou d'en racheter

Le Conseil d'administration de MDxHealth SA dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer et représenter la Société, dans les limites fixées par la législation en vigueur ou les statuts de la Société.

En vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2016, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant de 36 111 083,86 € (le « capital autorisé ») sous réserve de certaines limitations et conditions décrites ci-dessous.

Le Conseil d'administration a exercé ses pouvoirs selon le capital autorisé le 7 novembre 2016 et allant jusqu'à trois-millions-six-cent-onze-mille-cent-cinquante-sept euros et cinquante-neuf cents (3 611 157,59 €), par l'émission de quatre-millions-cinq-cent-vingt-six-mille-neuf-cent-soixante-deux actions (4 526 962) et, le 26 mars 2018, par l'émission de 9 989 881 actions pour un total de sept-millions-neuf-cent-soixante-huit-mille-neuf-cent-vingt-huit euros et sept cents (7 968 928,07 €) et le 1^{er} octobre 2019, par l'émission de 10 589 236 actions pour un total de huit-millions-quatre-cent-quarante-sept-mille-trente-trois euros et cinquante-six cents (8 447 033,56 €).

Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social selon le capital autorisé est de seize-millions-quatre-vingt-trois-mille-neuf-cent-soixante-six euros et soixante-quatre cents (16 083 964,64 €).

Le Conseil d'administration peut exercer ce pouvoir durant une période comprise entre la date de publication de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux annexes du Moniteur belge et la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires prévue en 2021 en vue de l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice fiscal prenant fin le 31 décembre 2020. Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées en vertu du capital autorisé sont réalisables selon des modalités à déterminer par le Conseil d'administration, telles que :

- par des apports en espèces ou en nature, dans les limites autorisées par le Code belge des sociétés,
- par la conversion de réserves et de primes d'émission,
- avec ou sans émission de nouvelles actions, assorties ou non d'un droit de vote,
- par l'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non,
- par l'émission de bons de souscription ou d'obligations auxquelles des bons de souscription ou d'autres valeurs tangibles sont associés, et/ou
- par l'émission d'autres titres tels que des actions dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions.

Dans le contexte de l'utilisation de ses pouvoirs dans les limites du Capital autorisé, le Conseil d'administration peut limiter ou annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans l'intérêt de l'entreprise, sous réserve des limitations et conformément aux conditions stipulées par le Code belge des sociétés.

Cette limitation ou cette annulation peut également se faire dans l'intérêt des employés de l'entreprise et de ses filiales et, dans la mesure permise par la loi, dans l'intérêt d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de l'entreprise ou de ses filiales.

Si, à la suite d'une augmentation de capital décidée dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est payée, le Conseil d'administration est autorisé et obligé d'inscrire le montant d'une telle prime d'émission au compte « Primes d'émission », qui servira de garantie pour les tiers de la même manière que le capital social de l'entreprise et dont, sauf la possibilité de convertir cette réserve en capital social, il ne peut être disposé que conformément aux règles prévues par le Code belge des sociétés pour des modifications des statuts.

En vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2013, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, à la suite d'une notification par l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique l'informant d'une OPA sur les instruments financiers de la Société, via des apports en espèces sans annulation ou limitation des droits de souscription préférentiels des actionnaires (y compris au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de la société) ou via des contributions en nature, avec émission d'actions, de bons de souscription ou d'obligations convertibles, sous réserve des termes et conditions stipulés dans le Code belge des sociétés. Le Conseil d'administration est autorisé à exercer ce pouvoir durant une période de maximum trois ans à partir de la date de la publication de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire en question aux annexes du Moniteur belge.

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à amender les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, afin de les rendre conformes à la nouvelle situation du capital social et des actions.

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

Le rapport de rémunération suivant a été préparé par le Comité de nomination et de rémunération et approuvé par le Conseil d'administration de MDxHealth le 23 avril 2020. Ce rapport de rémunération fait partie de la Déclaration de gouvernance d'entreprise, elle-même part du Rapport annuel du Conseil d'administration de la Société relatif aux comptes statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, conformément à l'article 3:6, §3 du Code belge des sociétés et des associations. La Société a révisé la politique de rémunération de ses dirigeants, administrateurs exécutifs et non exécutifs conformément à l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, tel que complété par les dispositions *ad hoc* du Code 2009 et du Code 2020 et a préparé le présent Rapport de rémunération conformément aux critères stipulés dans lesdits Codes.

Procédure adoptée en 2019 afin de développer une politique de rémunération

En 2019, MDxHealth a continué à appliquer la politique de rémunération adoptée en 2012. Conformément à la législation en vigueur, les missions du Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration, composé d'administrateurs non exécutifs, consistent à (i) formuler des propositions sur la politique de rémunération applicable aux administrateurs, aux cadres et aux autres fondés de pouvoir ainsi que sur la détermination de leur rémunération sur une base individuelle et (ii) préparer le rapport de rémunération à intégrer dans le chapitre relatif à la gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel.

Le rapport de rémunération sera soumis à un vote lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les recommandations principales visent à aligner davantage les intérêts des membres du Conseil d'administration sur les objectifs de la Société et peuvent être résumées comme suit :

- La mise en œuvre d'un système de rémunération exclusivement en espèces pour les administrateurs indépendants non exécutifs ;
- L'absence de versement d'honoraires aux administrateurs non indépendants pour leur participation au Conseil d'administration ;
- La demande (mais pas l'exigence) faite aux administrateurs indépendants faisant office de représentants d'investisseurs qui possèderaient un nombre d'actions de la Société supérieur au seuil de transparence de cinq pour cent (5 %) de renoncer à leurs honoraires de participation au Conseil ;
- Le remplacement de la partie variable de la rémunération du Conseil par un système de rémunération annuelle fixe.

En 2019, comme susmentionné, des options sur actions ont été octroyées aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants). Ce qui était contraire à la disposition 7.7 du Code 2009, qui prévoit que les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle, entre autres, les plans d'incitation à long terme liés à des actions. La Société a toutefois estimé que ces dispositions du Code 2009 n'étaient ni appropriées ni adaptées à la réalité des entreprises de l'industrie des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions, qui permet de limiter la portion de la rémunération en espèces que MDxHealth serait contrainte à verser pour attirer ou fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société était d'avis qu'octroyer aux administrateurs non

exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par le biais d'incitants basés sur les actions plutôt que totalement en espèces permettait aux administrateurs non exécutifs de lier leur rémunération réelle aux performances de la Société et de renforcer la concordance de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société a estimé que c'était dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société a estimé que c'était une pratique établie pour les administrateurs actifs dans des sociétés du secteur des sciences de la vie. En tout état de cause, à compter de l'exercice financier commencé le 1^{er} janvier 2020, la Société n'octroiera plus d'options sur actions aux administrateurs indépendants.

Procédure adoptée en 2019 pour déterminer le niveau de rémunération

Administrateurs

Le Comité de nomination et de rémunération examine annuellement la valeur des honoraires versés aux administrateurs et le compare à ceux accordés dans d'autres sociétés comparables.

L'octroi de droits de souscription aux administrateurs a été recommandé par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération, examiné par le Conseil d'administration, puis soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires. Le nombre de droits de souscription octroyés dans le passé aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants) est demeuré faible par rapport au nombre total d'instruments financiers de garantie en circulation. Les administrateurs non exécutifs (y compris les administrateurs indépendants) n'ont pas droit aux primes, aux avantages extrasalariaux, ni aux allocations de retraite.

Les administrateurs non exécutifs qui fournissent des services à la Société en dehors des réunions formelles du Conseil d'administration ou de ses comités doivent préalablement faire approuver leur travail et leurs honoraires par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération. Ces honoraires doivent ensuite être soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle suivante des actionnaires.

En ce qui concerne la fonction de directeur général, le Comité de nomination et de rémunération soumet, pour approbation, les éventuels changements de rémunération et versements de primes au Conseil d'administration.

Directeur général (CEO) et membres de l'équipe de direction

La rémunération des membres de l'équipe de direction est conçue pour les attirer, les fidéliser et les motiver. Tant le niveau que la structure de ces rémunérations font l'objet d'un examen annuel par le Comité de nomination et de rémunération afin de tenir compte des pratiques constatées sur le marché. L'examen annuel ne prévoit pas de mécanismes d'ajustement automatique, sauf en cas de modifications imposées par la législation.

Le niveau de la rémunération fixe, la prime variable et les objectifs du directeur général (CEO) sont revus par le Comité de nomination et de rémunération, comparés aux niveaux pratiqués dans le secteur et sur le marché, puis confirmés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration définit les objectifs de la Société, ainsi que les objectifs personnels du directeur général.

Le directeur général (CEO) définit les objectifs personnels des autres membres de l'équipe de direction. Il recommande au Comité de nomination et de rémunération l'octroi des droits de souscription, le versement des primes et tout changement éventuel de la rémunération fixe des membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération examine ces recommandations et les compare aux pratiques en vigueur dans le secteur et sur le marché. Il soumet ensuite pour approbation, le cas échéant, les octrois de bons de souscription, versements de primes et changements de rémunération au Conseil d'administration et, dans la mesure requise par la législation applicable, à l'assemblée générale des actionnaires.

Déclaration sur la politique de rémunération

Politique de rémunération en 2019

Le Conseil d'administration détermine, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, la politique de rémunération des administrateurs et de l'équipe de direction.

Administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs non exécutifs et exécutifs a été modifiée lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 25 mai 2012, et est restée en vigueur pour l'exercice fiscal 2019.

- Administrateurs non exécutifs

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés sur la base d'une rémunération annuelle forfaitaire fixe prédéterminée. Le niveau de rémunération est la rémunération annuelle forfaitaire fixe approuvée lors de la dernière assemblée générale des actionnaires ayant statué sur cette question ; à savoir :

- 35 000 € (équivalent à 39 183 USD)¹ pour le président du Conseil d'administration ;
- 30 000 € (équivalent à 33 585 USD)¹ pour le président du Comité d'audit ;
- 28 000 € (équivalent à 31 346 USD)¹ pour le président du Comité de nomination et de rémunération ;
- 25 000 € (équivalent à 27 988 USD)¹ pour tous les autres administrateurs.

Un registre des présences est tenu par le secrétaire du Conseil d'administration. Ce registre fait ensuite l'objet d'une vérification par les administrateurs et est confirmé par l'approbation du procès-verbal du Conseil. Une présence régulière lors des réunions prévues du Conseil d'administration, y compris les réunions des Comités, est attendue. Dans le cas où un administrateur ne peut assister à au moins 75 % des réunions prévues par le Conseil d'administration au cours d'une année calendrier, le Conseil peut réduire la rémunération annuelle forfaitaire de l'administrateur concerné d'un montant au *pro rata* afin de refléter sa présence effective.

Outre la rémunération susvisée, les administrateurs ont droit au remboursement des frais effectivement encourus pour participer aux séances du Conseil d'administration.

Bien que tous les administrateurs non exécutifs aient le droit de recevoir cette rémunération annuelle forfaitaire susmentionnée, le Conseil suggère que chaque administrateur non indépendant renonce, discrétionnairement, à son droit de recevoir une telle rémunération. Au cours de l'année calendrier 2019, les deux administrateurs non indépendants, qui n'ont pas occupé de poste exécutif au sein de la Société, ont accepté de renoncer à leur rémunération d'administrateur.

Le mandat des administrateurs non exécutifs peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent aucune forme d'allocations de retraite de la Société. La Société n'a consenti aucun prêt aux membres du Conseil d'administration.

- Administrateurs exécutifs

Les administrateurs exécutifs ne perçoivent aucune rémunération pour leur mandat d'administrateur. Les administrateurs exécutifs sont exclusivement rémunérés pour leur fonction de membre de l'équipe de direction. Ils perçoivent une rémunération fixe accompagnée d'une prime variable liée à leurs résultats personnels et à ceux de la Société. Ils ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire pour l'exercice de leur mandat au sein du Conseil d'administration. Tout mandat d'administrateur exécutif peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. La rémunération globale est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Le directeur général est le seul administrateur exécutif du Conseil d'administration et ne perçoit aucune rémunération pour ce mandat.

- Importance relative des composants de la rémunération

L'importance relative des différents composants de la rémunération tels que définis à l'article 96, §3, al. 2, 2°, b) du Code belge des sociétés, est fourni ci-dessous dans le chapitre « Montants de rémunération pour l'année rapportée » du présent Rapport de rémunération.

Directeur général (CEO) et membres de l'équipe de direction

Chaque membre de l'équipe de Direction bénéficie d'une rémunération fixe de base adaptée à ses responsabilités, à son expérience pertinente et à ses compétences, conformément aux conditions du marché pour des fonctions équivalentes. La plus grande partie de la rémunération annuelle consiste en une compensation fixe. Aucune limite supérieure ou inférieure n'est appliquée aux primes variables.

¹ Taux de change 1 € = 1,1195 \$ (taux historique en 2019)

Le directeur général perçoit une rémunération fixe ainsi qu'une prime fixe et une prime variable liées aux résultats de la Société et à son aptitude à gérer les coûts de rémunération.

Les membres de l'équipe de direction perçoivent une rémunération fixe et une prime variable liée à leurs accomplissements personnels (entre autres l'expérience, le savoir-faire, la formation, les compétences, les responsabilités et la performance) et à ceux de la Société. Cette rémunération est étroitement liée aux performances. Les primes éventuelles sont liées à des objectifs identifiables et à des projets spécifiques et sont fixées et mesurées sur base de l'année calendaire. Les personnes dont les performances sont jugées insatisfaisantes ne sont pas retenues par la Société. Les objectifs de performance des membres de l'équipe de direction sont évalués principalement en fonction des critères suivants : (i) le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration et (ii) la réalisation d'objectifs opérationnels mesurables. Les divers objectifs et leur importance respective peuvent varier en fonction des différents membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration se réunit chaque année afin d'examiner les résultats des membres de l'équipe de direction, de comparer leurs performances effectivement mesurables aux objectifs définis au préalable par le Comité et de leur fixer des objectifs mesurables pour l'année calendaire à venir. Chaque membre de l'équipe de direction qui a le statut de salarié peut bénéficier de certains avantages extra-légaux. Il s'agit notamment, conformément à la politique générale définie par la Société, de la participation à un régime de pension ou de retraite à cotisations déterminées, d'une assurance invalidité, d'un véhicule de société, d'un téléphone portable, d'un accès à Internet et/ou d'un ordinateur portable ainsi que d'autres avantages collectifs (tels qu'une assurance hospitalisation et des chèques de repas).

En 2019, tous les membres de l'équipe de direction étaient engagés sur la base d'un contrat de travail. Il s'agit généralement de contrats à durée indéterminée comportant une période d'essai. La Société peut résilier ces contrats de travail à tout moment, sous réserve de préavis ou d'une indemnité de licenciement conforme aux règles du marché (voir ci-dessus). Les contrats de travail comportent, le cas échéant, une clause de non-concurrence ainsi qu'une clause de confidentialité et de transfert de propriété intellectuelle (leur finalité étant de protéger au mieux les intérêts de la Société, dans le cadre de la législation en vigueur et sous réserve que le membre du personnel y consente).

Les membres de l'équipe de direction qui sont engagés sur la base d'un contrat de prestations de services ne perçoivent pas d'avantages extra-légaux. Ils peuvent néanmoins disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur portable, conformément à la politique générale définie par la Société. Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement des débours engagés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les cadres de direction de la Société employés sur la base d'un contrat de travail ont le droit de souscrire à certains régimes de retraite à cotisations déterminées (tels les plans « 401K » aux États-Unis). Les actifs de ces plans de retraite sont détenus et gérés par des organisations tierces, la Société contribuant exclusivement à ces plans pendant la période de service du membre du personnel. Les cadres de la Société recrutés sur la base d'un contrat de prestation de services n'ont droit à aucun plan ni cotisation de retraite de la Société.

Droits de souscription

Les options sur actions octroyées par la Société prennent souvent la forme de droits de souscription au sens de l'article 496 et suivants de l'ancien Code belge des sociétés et de l'article 7:67 et suivants du nouveau Code Belge des sociétés et associations. Les droits de souscription peuvent de temps à autre être octroyés aux cadres, aux administrateurs, aux membres du personnel, voire à certains consultants, principalement à des fins de fidélisation et de motivation. Les droits de souscription sont généralement acquis au fil du temps (à condition que le bénéficiaire reste employé par la Société) et ne peuvent être exercés qu'après un délai déterminé, sauf décision contraire de la Société. La politique de rémunération n'a fait l'objet d'aucune modification significative en 2019.

Modifications escomptées pour l'exercice fiscal 2020 et l'exercice fiscal suivant

Outre la mise en œuvre d'un système de rémunération exclusivement en espèces pour les administrateurs indépendants non exécutifs, comme susmentionné, aucune modification significative de la politique de rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction n'est envisagée pour 2020 ou l'exercice fiscal suivant. Cependant, la Société comparera continuellement les rémunérations des administrateurs et des membres de l'équipe de direction aux pratiques du marché.

Les primes des membres de l'équipe de direction pour 2020 et pour l'exercice fiscal suivant seront principalement associées aux objectifs suivants :

- Le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, orienté vers la croissance des recettes et la gestion des flux de trésorerie ;
- La réalisation d'objectifs opérationnels mesurables, y compris des objectifs spécifiques de développement et de commercialisation de produits.

Montant des rémunérations de l'exercice rapporté

Rémunération versée aux administrateurs non exécutifs pour l'année rapportée

Le tableau ci-dessous reprend les compensations versées en 2019 aux administrateurs non exécutifs en fonction durant 2019 :

Nom ¹	Poste ²	Prorata de la rémunération annuelle (en milliers d'€)	Autres services (en milliers d'€)	Total ³
M. Koen Hoffman	ANE – Président du CA	35	0	35
M. Narajowski	ANE – Président du CA (jusqu'au 30 octobre 2019)	23	0	23
M. Mariën	ANE – membre du CNR	0	0	0
M. Pensaert	ANE – membre du CA et du CNR	0	0	0
D' Verplancke	ANE – membre du CA et du CNR	25	0	25
Mme Windels	ANE – membre du CA	30	0	30
M. Still	ANE —Président du CNR (depuis le 1 ^{er} novembre 2019)	5	0	5

Remarques :

1 : M. Koen Hoffman siège au Conseil en tant que représentant permanent de Ahok BV. M. Rudi Mariën siège au Conseil en tant que représentant permanent de Gengest BV. M. Jan Pensaert siège au Conseil en tant que représentant permanent de Valiance Advisors LLP. D' Lieve Verplancke siège au Conseil en tant que représentante permanente de Qaly-Co BV. Mme Windels siège au Conseil en tant que représentante permanente de Hilde Windels BV. M. Tim Still au Conseil en tant que représentant permanent de TSTILL ENTERPRISES LLC. M. Walter Narajowski a siégé au Conseil en tant que représentant permanent de LabDx, L.L.C jusqu'au 30 octobre 2019.

2 : « ANE » = Administrateur non exécutif ; « AE » = Administrateur exécutif ; « CA » = Comité d'audit ; « CNR » = Comité de nomination et de rémunération.

3 : Exclut le remboursement des dépenses et des droits de souscription. Aucune autre forme de rémunération n'existe pour les administrateurs.

La composition du Conseil d'administration a changé au cours de l'année 2019. En particulier, M. Walter Narajowski, par l'intermédiaire de LabDx, L.L.C, a démissionné le 30 octobre 2019.

La Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des administrateurs non exécutifs durant l'année 2019.

La Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des administrateurs non exécutifs durant l'année 2019. Le total des rémunérations accordées à l'ensemble des administrateurs (y compris à l'administrateur délégué) en 2019 et 2018 s'élevait respectivement à 432 000 € (484 000 USD) et 603 000 € (713 000 USD) (hors TVA, hors rémunération sous forme d'actions et hors remboursements de frais).

Le 23 mai 2006, le Conseil d'administration a décidé, en application de l'article 523 du Code belge des sociétés (article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations) que la Société indemniserait les administrateurs de toute demande en dommages et intérêts formulée par un tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle. La Société a souscrit en conséquence une assurance en responsabilité civile au profit des administrateurs.

Cette police d'assurance a été renouvelée en 2016. En outre, la filiale américaine de la société, MDxHealth Inc. a conclu des contrats d'indemnisation directement avec chacun de ses administrateurs, ainsi qu'avec chaque administrateur de la Société, afin d'indemniser chacune de ces personnes pour des dettes résultant de, ou des actions relatives à, des activités associées aux États-Unis de la filiale américaine ou de la Société, y compris toutes actions basées sur la théorie de la responsabilité dérivée au nom de la filiale américaine.

Rémunération versée à l'administrateur exécutif pour l'exercice rapporté

Le D' Jan Groen (qui a démissionné de son poste d'administrateur délégué et de directeur général de la société avec effet au 18 février 2019) n'a pas été rémunéré pour son mandat en tant qu'administrateur exécutif de la Société en 2019.

Rémunération versée au directeur général pour l'exercice rapporté

M. Michael K. McGarrity a été embauché comme directeur général (CEO) à dater du 18 février 2019.

M. Michael K. McGarrity est rémunéré sur la base de sa fonction de membre de l'équipe de direction. En tant que directeur général, M. McGarrity a droit à (a) un salaire de base annuel brut de 400 000 \$, qui sera revu annuellement par le Conseil d'administration (ou le Comité de nomination et de rémunération), (b) une prime annuelle pouvant atteindre 50 % du salaire de base alors applicable, (c) l'octroi de 1 500 000 options sur actions et (d) une prime de signature unique d'un montant brut de 85 000 \$. En outre, M. McGarrity a droit à un remboursement de frais. Lui et les personnes à sa charge sont autorisés à participer à tous les plans collectifs d'assurance santé, d'assurance de soins dentaires, d'assurance invalidité, aux programmes d'incitations, aux plans d'épargne et de retraite et aux autres avantages du personnel offerts par Société à son personnel exécutif.

Hormis la valeur des bons de souscription, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2019 comprenaient les éléments suivants :

	Euro (€)	Equivalent USD
Rémunération brute fixe ¹	309 204 €	\$346 153
Compensation complémentaire versée ² (brut)	70 197 €	\$78 785
Allocations de retraite	649 €	\$727
Autres avantages ³	14 316 €	\$16 026
Total	394 366 €	\$441 491

Remarques :

1 : Coût total pour l'entreprise, y compris les contributions à la sécurité sociale et le cumul de congés payés.

2 : Exclut la valeur des 1 500 000 droits de souscription déjà créés, émis et acceptés dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

3 : Inclut les frais payés par la Société et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

En vertu de son embauche, les membres neutres du Conseil d'administration ont approuvé l'attribution à M. McGarrity de 1 500 000 nouveaux droits de souscription (options sur actions des membres du personnel) de la Société, formellement émis le 5 mai 2019, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de mai 2017 de la Société. Les droits de souscription sont acquis linéairement sur 3 ans, leur acquisition se fait sur une période de trois ans, en trois annuités égales à chaque anniversaire du 18 février 2019, date correspondant à la date d'embauche de M. McGarrity. Le prix d'exercice de 1,49 € par droit de souscription est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur émission. Ces droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

Le D^r Jan Groen, ancien directeur général (CEO) a démissionné de ses postes de directeur général et d'administrateur délégué avec effet au 18 février 2019. Pendant une période temporaire après sa démission, le D^r Jan Groen a servi en titre de conseiller de la Société afin de fournir des services de conseil et afférents limités au nouveau directeur général, M. McGarrity, en ce qui concerne la gestion quotidienne de la société. En 2019, il a été rémunéré sur la base de son mandat de direction. Hormis la valeur des bons de souscription, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2019 comprenaient les éléments suivants :

	Euro (€)	Equivalent USD
Rémunération brute fixe ¹	628 797 €	\$703 938
Conseil et consultance	64 570 €	\$72 286
Autres avantages ³	18 449 €	\$20 653
Total	711 816 €	\$796 877

Remarques :

1 : Coût total pour l'entreprise, y compris les contributions à la sécurité sociale et le cumul de congés payés.

2 : Exclut la valeur des [400 000] droits de souscription déjà créés, émis et acceptés (dans le cadre de divers régimes droits de souscription).

3 : Inclut un logement payé par l'entreprise, une voiture de société, des tickets-repas et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Durant l'année 2019, la Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération de l'administrateur délégué.

Rémunération accordée aux autres membres de l'équipe de direction

En 2019, la rémunération globale cumulée accordée aux autres membres de l'équipe de direction (hormis le directeur général), c.-à-d. John Bellano, Ron Kalfus, Joseph Sollee et Jean-Marc Roelandt (et Kurt Schmidt), charges patronales comprises, s'élève à 950 683 €.

	Euro (€)	Equivalent USD
Rémunération brute fixe ¹	805 356 €	\$901 596
Primes payées et accordées ² (brut)	64 512 €	\$72 221
Allocations de retraite	26 148 €	\$29 273
Autres avantages ³	54 666 €	\$61 199
Total	950 682 €	\$1 064 289

Remarques :

1 : Inclut des taxes patronales et le cumul des congés payés. Hors TVA.

2 : Exclut les droits de souscription que le Conseil d'administration a accepté d'accorder à certains autres membres de l'équipe de direction.
3 : Inclut, pour certains, une voiture de société, des tickets-repas et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Le total des rémunérations et avantages versés aux membres de l'équipe de direction (directeur général compris) en 2019 et 2018 s'est élevé respectivement à 2 056 865 € et 1 444 420 € (respectivement 2 302 660 USD équivalents et 1 705 560 US dollars) (montants bruts, hors TVA et rémunération sous forme d'actions). Dans les chiffres susmentionnés, les honoraires de service versés aux cadres recrutés sur la base d'un contrat de service sont compris dans les rémunérations des autres membres de l'équipe de direction.

Les primes perçues en 2019 par les membres de l'équipe de direction susmentionnés ont principalement été accordées sur la base des objectifs suivants :

- Le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, orienté vers la gestion des flux de trésorerie ;
- La réalisation d'objectifs opérationnels mesurables, tels que la commercialisation des tests ConfirmMDx for Prostate Cancer et SelectMDx for Prostate ainsi que l'atteinte des objectifs de recettes.

Aucun droit de souscription n'a été exercé par des administrateurs et les membres de l'équipe de direction au cours de l'année 2019.

Au cours de l'année 2019, la Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des membres de l'équipe de direction.

Dispositions particulières de la relation contractuelle des membres de l'équipe de direction

Chacun des membres de l'équipe de direction a un contrat de travail.

La société a embauché M. Michael K. McGarrity, en qualité de directeur général (CEO), à compter du 18 février 2019. Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. McGarrity prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. McGarrity démissionne pour une raison valable, M. McGarrity aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. Ron Kalfus en titre de Directeur financier, à compter du . Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. Kalfus prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Kalfus démissionne pour une raison valable, M. Kalfus aura droit à une indemnité de départ correspondant à six mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui sera augmenté à douze mois du salaire de base si la cessation d'emploi a lieu après le 22 juillet 2020.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. John Bellano en titre de Directeur commercial, à compter du 19 juin 2019. Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. Bellano prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Bellano démissionne pour une raison valable, M. Bellano aura droit à une indemnité de départ correspondant à six mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui sera augmenté à douze mois du salaire de base si la cessation d'emploi a lieu après le 19 juin 2020.

Le contrat de travail de M. Sollee précède l'entrée en vigueur de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise dans les sociétés publiques et cotées, et est donc conforme au droit du travail. Le contrat de travail de M. Sollee prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave ou que si M. Sollee démissionne pour une raison valable, ce dernier aura droit à une indemnité de départ correspondant à neuf (9) mois de rémunération brute et d'autres avantages.

Les contrats conclus avec les membres de l'équipe de direction et l'administrateur délégué ne comportent aucune clause correspondant aux dispositions visées à l'article 3 :6, § 3, al. 2, 11° du Code belge des sociétés et des associations. Les contrats de travail ou de services conclus avec les administrateurs exécutifs/les membres de l'équipe de direction ne comportent aucune clause stipulant que la partie variable de la rémunération basée sur des informations financières erronées sera récupérée par la société.

Rémunération sous forme d'actions octroyée aux administrateurs et membres de l'équipe de direction en 2019

La rémunération sous forme d'actions présentée ci-dessous a été octroyée aux administrateurs de MDxHealth en 2019 :

- Chaque administrateur non exécutif siégeant au Conseil d'administration au 29 mai 2019, date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2019, a reçu 10 000 nouveaux droits de souscription
- Michael McGarrity, directeur général (CEO) et administrateur délégué a reçu 1 500 000 nouveaux bons de souscription.
- Les autres membres de l'équipe de direction ont reçu un total de 830 000 nouveaux droits de souscription.

Avant l'entrée en vigueur du Code belge des sociétés et associations, chaque administrateur non exécutif (y compris les administrateurs indépendants) siégeant au Conseil d'administration au 29 mai 2019, date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2019, a reçu 10 000 nouveaux droits de souscription présentant les caractéristiques suivantes :

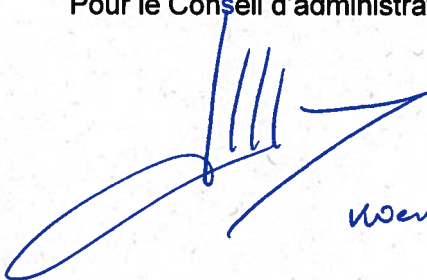
- Un prix d'exercice de 1,28 € (une option sur action [bon de souscription] donne droit à l'achat d'une action)
- L'acquisition en bloc sur un an pour l'ensemble des bénéficiaires
- Une durée des options : 10 ans

En ce qui concerne les 830 000 droits de souscription octroyés aux autres membres de l'équipe de direction, ils ont tous été octroyés le 24 juillet 2019 et présentent les caractéristiques suivantes :

- Un prix d'exercice de 1,24 € (une option sur action [droit de souscription] donne droit à l'achat d'une action)
- L'acquisition sur quatre ans selon la méthode linéaire pour l'ensemble des bénéficiaires
- La période d'exercice : les droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.
- Durée des droits de souscription : 10 ans

La Société n'a pas dévié de façon significative de sa politique de rémunération au cours de l'année comptable rapportée.

Fait le 23 avril 2020
Pour le Conseil d'administration



Wren Hoffman

